130,043 43

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES TRAVAUX

DES CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE

ET DE SALUBRITÉ

Pendant les années 1883 et 1884

PRÉSENTÉ

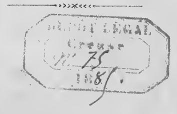
A M. A. DUMONTEIL

PRÉFET DE LA CREUSE

Par M. le docteur F. VILLARD

Ancien Interne des hôpitaux de Paris

Secrétaire du Conseil central d'Hygiène publique et de Salubrité



GUÉRET

IMPRIMERIE VEUVE BETOULLE

1885

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES TRAVAUX

DES CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

Années 1883 et 1884.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES TRAVAUX

DES CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE

ET DE SALUBRITÉ

Pendant les années 1883 et 1884

PRÉSENTÉ

A M. A. DUMONTEIL

PRÉFET DE LA CREUSE

Par M. le docteur F. VILLARD

Ancien Interne des hôpitaux de Paris

Secrétaire du Conseil central d'Hygiène publique et de Salubrité

130,043

GUÉRET

IMPRIMERIE VEUVE BETOULLE

1885

LISTE

DES

Membres des Conseils d'Hygiène et de Salubrité

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRONDISSEMENT DE GUÉRET.

(Conseil central)

MM. Le Préfet, *Président.*
Villard, docteur en médecine, *Secrétaire.*
Le Maire de Guéret.
Lacôte, docteur en médecine.
Byasson, docteur en médecine.
Gomot, docteur en médecine.
Jouannet, docteur en médecine.
Florand, père, pharmacien.
Mallet, pharmacien.
Mondelet, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.
Sauvannet, architecte du département.
Le Professeur de la 1re chaire de chimie au Lycée de Guéret.
Delarbeyrette, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON.

MM. Le Sous-Préfet, *Président.*
Le Maire d'Aubusson.
L'Archiprêtre d'Aubusson.
Chaussat, docteur en médecine.

MM. Chanseaux, docteur en médecine.
Treille, docteur en médecine.
Leraton, docteur en médecine.
Champeaux (Hippolyte), docteur en médecine.
Richon, pharmacien de 1re classe.
Monnet, pharmacien de 1re classe.
Pérathon (Xavier), négociant.
Le Professeur de chimie du collège d'Aubusson.
Desfemmes, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE BOURGANEUF.

MM. Le Sous-Préfet, *Président.*
Le Maire de Bourganeuf.
Butaud, docteur en médecine.
Coutisson, docteur en médecine.
Martin, docteur en médecine.
Descottes, docteur en médecine.
Lyraud, pharmacien.
Jabely, pharmacien de 1re classe.
Daniel-Lamazière, maire de Saint-Pierre-Chérignat.
Magdinier, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE BOUSSAC.

MM. Le Sous-Préfet, *Président.*
Darchy, docteur en médecine.
Cancalon, docteur en médecine.
Piquand, docteur en médecine.
Gachon, docteur en médecine.
Botte, officier de santé.
Gilbert, pharmacien.
Bussière, pharmacien,
Coulandre, pharmacien.
Dufoussat, maire de Soumans.
Rousseau, vétérinaire.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES TRAVAUX

des

CONSEILS D'HYGIÈNE

du

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

EN 1883.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le Rapport que vous m'avez chargé de vous présenter sur les travaux des Conseils d'hygiène du département de la Creuse en 1883.

Les séances de ces Conseils n'ont pas été fréquentes; — le nombre des affaires traitées est également très-restreint. — En dehors des questions soumises par l'Administration à l'examen des Conseils, j'ai le regret de le dire, on ne trouve rien ou presque rien. Cependant, sans parler des grands sujets de salubrité générale qui sont de tous les pays, les particularités hygiéniques qui intéressent notre département ne manquent pas. Pourquoi les membres de nos Conseils d'hygiène hésitent-ils à en aborder l'étude? Sans doute, ils doivent tout d'abord s'occuper des questions dont ils sont saisis par l'Administration, « questions spéciales et urgentes qui récla-

ment une prompte solution et qui forment en quelque sorte les affaires courantes, » mais en dehors de là, que de problèmes hygiéniques particuliers à la Creuse et qu'il serait important de résoudre! Pour agir dans cette direction, les Conseils d'hygiène n'ont pas besoin d'attendre les sollicitations de l'Administration, car ils peuvent, ils doivent signaler spontanément les réformes qu'ils croient nécessaires dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité.

Ce droit d'initiative de la part des membres des Conseils d'hygiène ne peut plus faire aujourd'hui l'objet d'aucun doute, car la circulaire ministérielle du 2 juillet 1873 est très-explicite sur ce point:

« J'ajoute, dit le Ministre, que sur toutes les questions « d'hygiène, le droit d'initiative des Conseils est complet; « l'Administration sera toujours empressée à profiter des « renseignements et des études que ces Conseils lui sou- « mettront. »

D'autre part, le savant rapporteur du Comité consultatif d'hygiène publique et de salubrité a traité cette question dans son rapport de 1881 et, en terminant sur ce point, il s'exprime de la manière suivante :

« Cette initiative, dit-il, ne manque malheureusement « pas de sujets sur lesquels elle pourrait s'exercer, et, aux « membres des Conseils qui réclament parfois du Comité « consultatif une impulsion, un programme de recherches « à suivre, nous demanderons si, dans leur département, « l'hygiène publique ne laisse rien à désirer sur les ques- « tions suivantes :

« Insalubrité des logements des classes pauvres;

« Service public de l'eau potable et des irrigations;

« Égouts, voiries, installation des latrines et mode de « vidanges;

« Abattoirs publics; surveillance du bétail et de la « viande;

« Sophistication des denrées alimentaires (lait, vins,
« etc.);

« Industries insalubres, souillure des cours d'eau;

« Dessèchement des marais;

« Inspection du service des nourrices;

« Vaccination et surtout revaccination;

« Hygiène des Écoles, des Collèges;

« Épizooties, mesures à prendre contre la rage, le « charbon, etc.

« En dehors des questions spéciales sur lesquelles ils « peuvent être consultés, il est donc un grand nombre de « points sur lesquels les Conseils pourraient attirer l'at- « tention et les efforts de l'Administration communale et « préfectorale. »

Ainsi, voilà un vaste programme présenté aux membres des Conseils d'hygiène et, en ce qui concerne le département de la Creuse, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les procès-verbaux de nos séances pour voir que la plupart de ces questions sont absolument passées sous silence.

Il est une autre raison qui a peut-être contribué à empêcher nos collègues de se livrer à des recherches sur l'hygiène et la salubrité de leur région : c'est, — d'une part, — l'absence d'une publication pouvant faire connaître le résultat de leurs études et, — d'autre part, — la crainte de voir leurs travaux aller dormir aux archives sans avoir été l'objet d'aucune appréciation.

Sur le premier point, la subvention votée l'an dernier par le Conseil général, subvention destinée à la publication des travaux des Conseils d'hygiène du département, doit les rassurer pour l'avenir. Cette année, sur votre demande, Monsieur le Préfet, cette subvention a été maintenue, et il y a tout lieu d'espérer que désormais elle figurera chaque année au budget de notre Assemblée départementale.

En ce qui concerne la suite donnée aux travaux des membres de nos Conseils, pour répondre aux craintes qui pourraient se manifester à ce sujet, il nous suffira de reproduire une des conclusions du rapporteur du Comité consultatif d'hygiène publique et de salubrité, en 1881. Cette conclusion est ainsi conçue :

« Le Comité pense qu'il y a lieu d'attirer l'attention de M. le Ministre de l'Instruction publique sur les graves défectuosités hygiéniques du Lycée de Guéret. Il exprime le vœu que les Conseils d'Hygiène locaux soient consultés sur les plans projetés des nouvelles constructions scolaires et que leur avis soit transmis avec ces plans à l'Inspecteur d'Académie. »

Cette conclusion résulte de l'appréciation d'un travail lu devant le Conseil d'hygiène de Guéret en 1881, et il nous semble qu'on peut trouver là une démonstration suffisante du soin avec lequel le Comité consultatif d'hygiène publique et de salubrité procède à l'analyse des travaux qui lui sont adressés par les Conseils départementaux.

Les objections soulevées jusqu'à ce jour par quelques-uns de nos collègues n'ont donc plus de motifs de se produire et il y a lieu de penser qu'à l'avenir nos comptes-rendus annuels seront pleins de faits et d'observations et par suite réellement intéressants. C'est avec cet espoir que nous commençons notre rapport sur les travaux des Conseils du département en 1883.

Les séances tenues par ces Conseils en 1883 sont au nombre de sept, se répartissant ainsi :

Arrondissement de Guéret........	2
Arrondissement d'Aubusson.......	3
Arrondissement de Bourganeuf....	1
Arrondissement de Boussac.......	1
Total.................	7

Le dépouillement des procès-verbaux de ces sept séances nous permet de procéder comme l'année dernière et de diviser les questions qui ont été examinées par les Conseils en trois catégories :

1° Demandes d'autorisation pour création, maintien ou transfert d'établissements insalubres, incommodes ou dangereux ;

2° Questions d'intérêt général portant sur divers points d'hygiène et de salubrité publiques ;

3° Maladies épidémiques ou contagieuses affectant la population ou les animaux domestiques.

Nous diviserons donc notre travail en quatre parties :

1° Affaires industrielles ;
2° Hygiène publique ;
3° Épidémies ;
4° Épizooties.

Nous avons réuni sous chacun de ces chefs les résultats des délibérations des quatre Conseils d'hygiène de la Creuse, en y intercalant les rapports qui ont servi de bases aux décisions prises par ces Conseils.

§ I

AFFAIRES INDUSTRIELLES.

Les procès-verbaux des séances des quatre Conseils de la Creuse ne font mention que d'un très-petit nombre de demandes d'autorisation se rapportant à diverses industries. La plupart de ces demandes sont relatives à des tueries particulières; en dehors de là, nous trouvons seulement deux demandes tendant : l'une, à l'établissement d'une usine à gaz à Felletin ; l'autre, à l'installation d'une chapellerie à Bourganeuf. Enfin deux autres questions d'hygiène industrielle se trouvent consignées dans les procès-verbaux des Conseils de Guéret et d'Aubusson ; elles sont relatives aux résidus de teinture et aux ateliers de dégraissage par les hydrocarbures et aux ateliers de pulvérisation de chaux éteinte.

1° TUERIES PARTICULIÈRES.

Les tueries particulières sont nombreuses dans le département de la Creuse, où il n'existe que cinq abattoirs publics : à Guéret, Aubusson, Felletin, Bourganeuf et La Souterraine. — Ces tueries particulières sont presque toutes installées dans les plus mauvaises conditions hygiéniques, et, jusqu'à ce jour, n'ont été soumises à aucune réglementation. Par une circulaire, M. le Ministre

a appelé l'attention de l'Administration sur ces tueries particulières et les Conseils d'hygiène ont été invités à formuler des vœux sur les conditions sanitaires à exiger pour permettre le fonctionnement de ces établissements.

Dans sa séance du 18 mars 1881, le Conseil d'hygiène de l'arrondissement de Guéret a formulé les conditions suivantes qui lui ont paru indispensables :

1° Dallage en ciment ou en pierre brute de la tuerie ;

2° Murs enduits de ciment jusqu'à hauteur d'un mètre environ ;

3° Établissement de conduits pour diriger le sang dans des puisards ;

4° Eaux abondantes pour lavage ; ces eaux ne devront pas s'écouler librement sur la voie publique ou en plein air ;

5° Exposition au nord des établissements qui devront être situés à cinquante mètres au moins des routes fréquentées ;

6° Dans les chefs-lieux de canton un peu important, l'établissement devra être placé à cinquante mètres au moins des habitations.

Les Conseils d'hygiène des autres arrondissements ont demandé pour l'établissement des tueries particulières la plupart des conditions qui viennent d'être indiquées.

Le Conseil de Boussac, s'associant aux réclamations formulées lors des enquêtes ouvertes au sujet du fonctionnement des tueries d'animaux, demande qu'il soit tenu compte de ces réclamations et que les municipalités veillent à l'exécution des mesures prescrites. Ce même Conseil émet de nouveau un vœu énergique afin que des abattoirs publics soient installés dans chaque chef-lieu de canton. Afin de faciliter les municipalités qui désireraient construire des abattoirs publics, le Conseil, sur la

proposition du docteur Boyron, demande que l'Administration invite M. l'Architecte du département à dresser un plan pour 4 ou 5 cases, plan qui sera communiqué aux municipalités, afin que chaque commune puisse connaître les dépenses de construction qu'entraînerait la création de ces établissements. *(Séance du 24 juillet 1883.)*

Dans sa séance du 18 janvier 1883, le Conseil d'hygiène de Guéret a entendu le rapport de M. Mondelet relatif aux tueries d'animaux existantes dans l'arrondissement.

Cinquante-neuf demandes en autorisation ont été adressées à l'Administration par des bouchers habitant vingt-trois localités différentes de l'arrondissement.

Après avoir entendu le rapport de M. Mondelet, conformément aux conclusions formulées par lui et qui ont pour bases les conditions précédemment indiquées pour l'installation et le fonctionnement des tueries d'animaux, le Conseil décide qu'il y a lieu :

1° De refuser l'autorisation des demandes adressées par vingt-sept pétitionnaires dont les établissements ne remplissent pas les conditions stipulées par le Conseil.

2° D'autoriser seulement le fonctionnement de cinq tueries existantes, qui sont convenablement établies.

3° D'ajourner la décision à prendre au sujet des autres demandes jusqu'à ce que de nouveaux renseignements plus complets aient été fournis sur leur installation.

2° USINE A GAZ A FELLETIN.

Les usines à gaz sont des établissements classés dans la deuxième catégorie des établissements insalubres, dangereux ou incommodes. Les inconvénients qui en résultent sont d'abord les dangers d'incendie, ensuite la production d'une quantité considérable de fumée, et l'odeur du gaz fort désagréable pour le voisinage. Ces

diverses circonstances ont amené l'Administration à imposer aux usines un ensemble de conditions destinées à parer aux inconvénients que nous venons de signaler.

Dans sa séance du 1er mars 1883, le Conseil d'hygiène d'Aubusson est appelé à émettre son avis sur l'établissement d'une usine à gaz à Felletin. M. Desfemmes fait observer que l'emplacement choisi offre quelques inconvénients au point de vue de la salubrité publique. Dans la situation où se trouverait l'usine, dit-il, les vents du sud-ouest qui soufflent ordinairement dans nos régions pourraient refouler la fumée et toutes les émanations dans la direction de la ville. Il serait peut-être plus sage de chercher un emplacement plus salubre. Il propose au Conseil, avant de prendre une décision, de nommer une Commission chargée d'examiner la question.

Cette Commission composée de MM. Bellegy, Chaussat et Treille, s'est rendue à Felletin le 4 mars.

Après avoir sérieusement étudié cette affaire, la Commission pense que l'emplacement choisi ne laisse rien à désirer. Il est suffisamment éloigné des habitations et bien aéré. Les vents entraîneront les émanations nuisibles dans la vallée de la Creuse et la pente naturelle du terrain laissera écouler les produits liquides dans la rivière.

Conformément aux conclusions qui précèdent, le Conseil donne un avis entièrement favorable à la demande de construction de l'usine sur l'emplacement désigné. (*Séance du* 23 *mars* 1883.)

3° CHAPELLERIES.

MM. Malavaud et Texionnière ont adressé à l'Administration une demande tendant à être autorisés chacun à établir une chapellerie à Bourganeuf. Ces deux deman-

des ont été soumises au Conseil d'hygiène dans sa séance du 16 février.

Les chapelleries sont classées dans la deuxième catégorie des établissements insalubres. En dehors des dangers et des accidents qui résultent pour les ouvriers des opérations du secrétage, de l'arçonnage et de la coupe des poils, d'autres opérations qui se pratiquent dans les fabriques de chapeaux sont incommodes pour les habitations voisines et nécessitent l'installation de ces établissements loin des rues fréquentées. C'est en demandant l'exécution de cette dernière condition que le Conseil d'hygiène de Bourganeuf a donné un avis favorable aux demandes de MM. Malavaud et Texionnière.

4° RÉSIDUS DE TEINTURE.

Dans la séance du 1er février 1883, M. le Préfet de la Creuse soumet au Conseil d'hygiène de Guéret, agissant comme Conseil central, plusieurs délibérations des Conseils d'hygiène de la Creuse, relatives à la demande d'un règlement administratif ayant pour but d'obliger les manufacturiers à établir des fosses pour l'écoulement des résidus de teinture.

Le Conseil central, vu les rapports de MM. les Ingénieurs, les délibérations du Conseil municipal d'Aubusson, les avis des Conseils d'hygiène d'Aubusson et de Bourganeuf, considérant que le déversement dans les cours d'eau des résidus de teinture employée par les fabricants présente des inconvénients sérieux au point de vue de l'hygiène et de la santé publiques, émet l'avis que les prescriptions réglementaires indiquées par MM. les Ingénieurs dans leur rapport du 24 octobre 1877 soient transformées en arrêté administratif. Ces prescriptions sont ainsi conçues :

« 1° A partir du 1er janvier 18.., il est interdit à tous les

manufacturiers du département de déverser directement dans les cours d'eau les résidus de teinture et autres eaux chargées de matières toxiques.

« 2° Ceux de ces manufacturiers qui ne pourraient se débarrasser de leurs eaux nuisibles autrement qu'en les rejetant dans les cours d'eau devront les déverser tout d'abord dans une fosse de capacité suffisante pour pouvoir contenir toutes celles que la manufacture peut produire dans une journée, et d'où elles seront conduites à la rivière au moyen d'un siphon ou mieux d'un appareil de filtrage, disposé de façon à employer vingt-quatre heures pour vider la fosse. »

Dans sa séance du 1er mars 1883, le Conseil d'Aubusson appelle l'attention de l'Administration sur les résidus de teinture qui sont toujours déversés sans précaution dans les cours d'eau et exprime le vœu qu'une prompte solution soit donnée à cette question.

Dans sa séance du 25 juillet 1883, le Conseil d'hygiène d'Aubusson est informé que le vœu qu'il a exprimé relativement à l'évacuation des résidus de teinture vient d'être pris en considération.

M. le Ministre a décidé, sur l'avis du Conseil général des Ponts et Chaussées, qu'un arrêté particulier serait pris pour chaque établissement, après une instruction ayant pour objet de reconnaître quelles sont les dispositions et les dimensions des ouvrages qui devront être construits en exécution des presciptions générales proposées par MM. les Ingénieurs. M. le Préfet a donné des instructions dans ce sens à ces fonctionnaires, et les mesures projetées seront mises à exécution sans retard.

Le Conseil remercie M. le Ministre et M. le Préfet de cette décision; il espère que les mesures prises rempliront toutes les conditions nécessaires à une bonne

hygiène et que les cours d'eau seront débarrassés de produits nuisibles au poisson et qui s'opposent à ce que les eaux puissent être utilisées à des usages domestiques.

5° ATELIERS DE DÉGRAISSAGE PAR LES HYDROCARBURES ET DE PULVÉRISATION DE CHAUX ÉTEINTE.

Sur une question posée par M. le Ministre du Commerce et par laquelle les Conseils d'hygiène sont invités à émettre leur avis sur le classement des ateliers de dégraissage par les hydrocarbures et de pulvérisation de chaux éteinte, voici comment s'exprime M. Petit, rapporteur devant le Conseil de l'arrondissement de Guéret :

« Je n'ai rien à dire, dit-il, au sujet du dégraissage des étoffes par les hydrocarbures. Cette question intéresse les localités où il existe des fabriques de tissus comme Reims, Sedan, Rouen, etc., etc. Je crois qu'il n'y a de précautions à prendre que contre l'incendie qui pourrait résulter de la grande inflammabilité de ces substances.

« La pulvérisation de la chaux éteinte est une industrie qui nè présente aucun inconvénient au point de vue de l'hygiène publique et de la salubrité. »

Le Conseil, après avoir examiné attentivement les questions qui lui sont soumises, bien qu'il n'existe pas dans l'arrondissement d'ateliers où les hydrocarbures soient employés pour le dégraissage des étoffes, croit néanmoins devoir exprimer son opinion sur ce point. Considérant, d'une part que dans les ateliers où l'on fait usage des hydrocarbures pour le dégraissage des étoffes, ces substances sont susceptibles de provoquer des accidents particuliers chez les ouvriers qui les utilisent ; — considérant, d'autre part, que ces mêmes substances peuvent devenir une cause d'incendie, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de classer les ateliers où l'on emploie les hydro-

carbures dans la troisième classe des établissements insalubres, dangereux ou nuisibles.

En ce qui concerne les ateliers de pulvérisation de chaux éteinte, bien qu'il n'en existe pas dans l'arrondissement, le Conseil, considérant que par suite des poussières qui se produisent nécessairement dans ces ateliers, des accidents peuvent se produire soit du côté des yeux, soit du côté des voies respiratoires, aussi bien chez les habitants du voisinage que chez les ouvriers qui travaillent dans ces mêmes ateliers, exprime l'avis que ces établissements soient classés dans la troisième catégorie des établissements nuisibles, incommodes ou dangereux.

§ II

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Le dépouillement des procès-verbaux de nos Conseils ne nous fournit que très-peu de documents relatifs à l'hygiène publique. En dehors de quelques questions soumises par l'Administration à l'examen des Conseils, nous n'avons rien trouvé. Cependant, s'il existe des sujets importants, susceptibles d'attirer l'attention des hygiénistes, ce sont assurément ceux qui se rattachent à la santé générale, à la salubrité des villes, à celle des campagnes. Vaccination et revaccination, hygiène du premier âge, mortalité, statistique, maisons d'écoles, etc.; voilà certes des questions qui offrent une mine inépuisable aux membres des Conseils, sans parler de celles qui sont relatives au sol, au climat, à l'alimentation, aux mœurs

des habitants, etc. Sur tous ces points que d'observations curieuses à recueillir ! Et cependant, sur tous ces sujets intéressants, nos procès-verbaux sont absolument muets.

1° SALUBRITÉ DES VILLES.

Dans sa séance du 1er mars 1883, le Conseil d'hygiène d'Aubusson appelle l'attention de l'Administration sur une ruelle insalubre qui s'ouvre sur la rue Franche. Dans la séance suivante, — le 28 mars, — M. le Maire d'Aubusson expose que cette ruelle ne peut être facilement assainie, à cause d'une pente trop douce pour l'écoulement des liquides, lesquels, dit-il, sont du reste en très-petite quantité. D'autre part, suivant cet administrateur, les ressources financières de la ville sont trop limitées pour qu'on puisse songer à s'occuper « d'un détail aussi mince. »

Ce n'est pas la première fois que le Conseil d'hygiène d'Aubusson s'est préoccupé de l'insalubrité de cette dernière ville. Dans un rapport fort bien étudié et qui se trouve consigné en grande partie dans le rapport général sur les travaux des Conseils d'hygiène de la Creuse, publié l'an dernier, M. Richon a signalé la triste situation hygiénique d'Aubusson. Il demandait le nettoyage régulier et quotidien des places et des rues, l'enlèvement des fumiers et immondices qui séjournent sur la voie publique, l'entretien des pavages, caniveaux et égouts, la réparation et l'assainissement des cabinets publics, etc. Aucune modification n'a encore été apportée aux mauvaises conditions hygiéniques signalées par M. Richon.

2° SALUBRITÉ DES CAMPAGNES.

Il n'est fait mention, dans les procès-verbaux des séances des Conseils d'hygiène de notre département pendant

l'année 1883, d'aucune communication relative à l'hygiène rurale. Cette dernière question est cependant extrêmement intéressante pour nous, et si dans beaucoup de départements, l'hygiène des villes semble surtout préoccuper les membres des Conseils, il ne saurait en être ainsi dans la Creuse, où il n'existe aucune agglomération importante de population. C'est donc surtout du côté des campagnes que doivent se diriger nos recherches. Un simple coup d'œil suffit pour voir que là, malgré les progrès incontestables réalisés depuis vingt ou trente ans, bien des *desiderata* hygiéniques subsistent, *desiderata* qu'il suffirait souvent de signaler pour les voir disparaître. Imbu de cette dernière pensée, nous présentons ici, résumé en quelques pages, un tableau succinct des conditions hygiéniques générales au milieu desquelles vivent les populations creusoises. Cette notice est destinée à servir de préambule à une étude ultérieure et plus complète :

Aspect général du département de la Creuse; — *Météorologie;* — *Température;* — *Productions;* — *Population;* — *Mœurs et hygiène des habitants.*

Le département de la Creuse est compris entre le 0° 17' de longitude est et le 1° de longitude ouest, — et le 45° 40' et 46° 27' de latitude nord. Situé dans la région centrale de la France, il occupe une superficie de 556,830 hectares. Sa forme est ovalaire, sa surface irrégulière et très-tourmentée.

Le sol, sur lequel il s'étend, appartient aux terrains primitifs, et c'est le granit qui en est la roche fondamentale. La forme, la couleur, la dureté de cette roche varient à l'infini; très-variables aussi sont les proportions de quartz, de feldspath, de mica, de gneiss, etc., qui entrent dans sa composition.

Aux terrains de formation secondaire appartiennent seulement les bassins houillers de Lavaveix-les-Mines, de

Bosmoreau, de Bussière-Nouvelle, de Saint-Michel-de-Veisse et de Faux-Mazuras.

Les dépôts tertiaires et les terrains d'alluvions modernes n'occupent qu'une faible étendue du territoire de la Creuse. Les premiers ne paraissent occuper que les environs de Gouzon et doivent être rattachés à ceux de la vallée de l'Allier. Quant aux seconds, on les rencontre le long des rivières, transformés en prairies de 2 à 300 mètres de largeur.

Le terrain quaternaire est assez commun dans le département de la Creuse, dont il occupe tous les plateaux.

Nulle part, on ne trouve des traces de substances calcaires.

Une couche légère de terre végétale recouvre la surface du sol, couche plus abondante cependant dans les plaines que sur les lieux élevés, ordinairement incultes.

Du plateau de Millevache, dans la Corrèze, se détachent quatre chaînes principales de montagnes, disposées en éventail, se dirigeant vers le nord-est, le nord, le nord-ouest et l'ouest, qui vont sillonner le département de la Creuse et le diviser en cinq bassins principaux. La plus élevée de ces chaînes, celle qui forme la ligne de faîte entre le bassin de la Loire et celui de la Dordogne, atteint 920 mètres à Féniers ; les autres ont une altitude qui varie entre 600 et 900 mètres. « Ces nombreuses chaînes de montagnes, qui s'appuient sur le massif méridional du département, s'abaissent graduellement vers le nord. Çà et là, elles s'applatissent pour former de vastes plateaux peu fertiles. Séparées les unes des autres par des vallées parfois très-profondes, par des vallons ou par des gorges, elles le sont très-rarement par des plaines même de peu d'étendue. Les vallées les plus importantes ne s'élargissent jamais assez pour fournir aux agriculteurs de vastes étendues de terrain d'alluvion où ils puissent récolter en abondance des céréales et se livrer aux cultures qui font

la fortune de la plupart des départements voisins. » Ces lignes d'un géographe, relatives au département de la Creuse, sont l'expression exacte de la vérité. — La principale vallée du département, celle de la Creuse, n'est le plus souvent qu'une gorge étroite bordée par des escarpements granitiques entr'ouverts çà et là pour donner passages à de petits torrents qui arrosent des vallons secondaires. Les vallées de la petite Creuse, du Taurion et de la Tarde sont, comme la précédente, étroites, profondes et bordées de rochers : seule, celle de la Gartempe est plus large ; elle paraît aussi plus fertile.

Tous ces cours d'eau: la Creuse, la petite Creuse, le Taurion, la Tarde, la Gartempe et un grand nombre d'autres ruisseaux, sillonnent le département en tous sens, contournant les montagnes, décrivant mille et une sinuosités qui concourent ainsi à donner au pays un aspect des plus pittoresques, triste et sauvage pendant l'hiver, mais pendant l'été agrémenté par une belle et superbe végétation. Alors, le département de la Creuse, est, pour employer le poëtique langage de Georges Sand : « un pays d'herbes et de feuilles, un continuel berceau de « verdure. » Un grand nombre de sources d'une eau pure, limpide, parfaitement potable et d'une fraîcheur incomparable, que l'on rencontre partout, aussi bien sur le flanc des coteaux qu'au fond des vallées, viennent encore contribuer à entretenir la fraîcheur et l'agrément.

Le département de la Creuse étant situé presque à égale distance du pôle à l'équateur, c'est-à-dire dans la zône tempérée, devrait jouir d'un climat doux. Il n'en est pas ainsi ; en raison de l'altitude générale du sol, le climat est partout assez rude. C'est l'automne qui est la plus belle saison; le printemps et l'été sont courts et pluvieux ; les hivers sont longs et précoces.

La température qui règne dans le département de la Creuse est extrêmement variable. D'après les observa-

tions faites par M. A. Charrière, à Ahun, à peu près au centre du département et à une altitude de 450 mètres, voici la moyenne mensuelle de la température pour une période de dix ans, de 1858 à 1868:

Janvier	+ 1° 45
Février	4° 12
Mars	6°.32
Avril	9° 62
Mai	13° 33
Juin	16° 58
Juillet	18° 17
Août	18° 06
Septembre	15° 39
Octobre	11° 53
Novembre	5° 25
Décembre	4° 25

Cette température ne varie pas seulement d'un mois à l'autre, d'une semaine à une autre semaine, d'un jour au jour suivant : elle présente souvent de grandes variations en un même jour, à quelques heures d'intervalle. Aussi les observations météorologiques dans le département de la Creuse fournissent souvent des résultats singuliers, inattendus, exceptionnels : on voit quelquefois les saisons interverties ; les mois ordinairement les plus chauds peuvent présenter une température comparativement peu élevée. Quelquefois la chaleur est accablante au mois de juin et on est obligé de chauffer les appartements au mois de juillet. Il est arrivé de ne pas observer de neige pendant l'hiver et d'en voir tomber au mois de mai. — Ce sont-là des phénomènes particuliers au climat de la Creuse et dont il est impossible de ne pas tenir compte dans la recherche des causes des maladies aussi bien épidémiques que sporadiques.

La pression atmosphérique présente également des variations très-fréquentes et l'on voit durant chaque année la hauteur barométrique osciller entre 0,715 et 0,730.

Les vents qui dominent dans le département de la Creuse sont les vents d'ouest, qui soufflent pendant près de deux cents jours par an. Les plus fréquents sont d'abord ceux du sud-ouest et de l'ouest; viennent ensuite, par ordre de fréquence, les vents du nord-est, de l'est, du sud, du nord et du sud-est. En moyenne les vents du sud-ouest soufflent pendant 92 jours par an; ceux du nord-ouest 68 jours; de l'ouest 56, du nord-est 38, du nord 35, du sud 31, de l'est 28, et du sud-est 13.

Pendant plus du quart de l'année, on observe de la pluie qui tombe en moyenne pendant 95 jours et 75 nuits. Les mois les plus pluvieux sont ceux de mars, avril et mai. La neige tombe fréquemment en janvier, février et mars, quelquefois en novembre, souvent en décembre.

En résumé, on doit compter moyennement par année contre 65 beaux jours (ciel serein), 141 jours nuageux (nuage soleil), 142 couverts, 17 de brouillard, 45 de gelée, 14 de neige, 3 ou 4 de grêle, 30 d'éclairs, 20 de tonnerre et 170 jours ou nuits de pluie. La température moyenne est de 10° 33; il pleut plus fréquemment le jour que la nuit (95 jours, 75 nuits). La quantité annuelle d'eau pluviale évaluée en millimètres est égale à 760 mm. Les vents dominants sont les vents d'ouest. La moyenne de la hauteur barométrique est de 720.92.

Le département de la Creuse n'est pas très-fertile, et cela se conçoit aisément si on considère la nature du sol. Il est vrai qu'une grande étendue de ce sol, — près de 100,000 hectares, — reste sans culture faute de bras; il en résulte que sur les flancs de nombreux coteaux, on ne voit souvent que des genêts, des bruyères et des ajoncs.

Le pays est très-boisé; on peut évaluer à 35,000 hectares l'étendue occupée par les forêts, dont aucune ne présente une superficie considérable. Les principales sont celles de Chabrières, à deux kilomètres au sud de Guéret, celles de Mérignat, près de Bourganeuf, celle de La Feuil-

lade, dans l'arrondissement d'Aubusson, etc. En dehors de ces forêts, on trouve partout des bois futaies d'étendues variables, de nombreux taillis, des châtaigneraies; partout les champs sont séparés par des haies vives plantées d'arbres et d'arbrisseaux. Les principales essences d'arbres observées dans le département sont le chêne, le hêtre, le châtaignier, le peuplier, le bouleau, le frêne, l'orme et le sapin.

Les céréales qui croissent dans le département de la Creuse sont, en première ligne: le seigle (1,000,000 d'hectolitres par an), puis le sarrasin (200,000 hectolitres); le froment ne vient qu'en troisième ligne (100,000 hectolitres par an). On cultive encore l'orge et l'avoine; on récolte annuellement 1,000,000 d'hectolitres de pommes de terre qui jouent un très-grand rôle dans l'alimentation des habitants de la campagne. — La culture du chanvre et du colza donne de bons résultats; — la vigne ne se voit qu'à l'état de treille, et rarement le raisin arrive à maturité.

Si la culture des céréales laisse à désirer, en revanche on voit partout des prairies et des pâturages qui donnent en abondance d'excellents fourrages. — Les arbres à fruits réussissent très-bien dans certaines régions du département et notamment à Sainte-Feyre : le châtaignier, le noyer, le cerisier, le pommier et le poirier sont les plus répandus.

Les animaux domestiques ne diffèrent pas de ceux que l'on rencontre dans le Centre de la France. Le bœuf y est exclusivement employé aux travaux de l'agriculture: à un certain âge, on l'engraisse pour l'exporter. Les vaches sont nombreuses et fournissent un lait très-crêmeux et par suite un excellent beurre dont une grande partie est exportée. On compte une grande quantité de moutons qui, nourris des plantes qui croissent sur les coteaux, présentent une chair très-appréciée des amateurs. Enfin, dans toutes les fermes, et presque dans

chaque maison à la campagne, on engraisse un ou plusieurs porcs, dont une partie est consommée dans le département.

La faune sauvage est assez variée, mais ne diffère pas de celle du Centre de la France; le gibier est abondant; les rivières sont poissonneuses : on y pêche le saumon et une variété de truites dont la chair est exquise.

La population de la Creuse s'élève, d'après le dernier recensement en 1881, à 278,782 habitants (134,000 du sexe masculin, 144,000 du sexe féminin).

Dans un substantiel travail, publié dans le *Bulletin des Sciences naturelles de la Creuse,* M. le docteur Vincent a fait une étude fort intéressante de l'ethnographie du département de la Creuse. Il résulte des recherches faites par ce distingué confrère que la population de la Creuse peut être divisée, au point de vue anthropologique, en six catégories, correspondantes chacune à un type parfaitement défini, et que ce sont les races gaëlique, kimrique, romaine, germanique ou teutonique et quelques débris de la race arabe qui ont concouru à la formation de cette population, dont les trois quarts dérivent des races gaëlique et kimrique.

Depuis quarante ans, tandis que tous les départements français ont pu constater une augmentation de leur population, la Creuse, au contraire, a vu diminuer la sienne, ainsi que l'on peut s'en convaincre par un coup d'œil jeté sur les chiffres suivants :

En 1844,	le dénombrement donne	290,000 habitants;
En 1856,	—	270,000 h.;
En 1872,	—	274,000 h.;
En 1875,	—	278,000 h.;
En 1881,	—	278,782 h.

Ainsi, de 1844 à 1856, on constate une diminution de 1,000 habitants par année; — de 1856 à 1872, une dimi-

nution annuelle de 250 habitants, diminution qui disparaît de 1872 à 1881. Mais, en considérant la période unique de 1844 à 1881, nous constatons encore une diminution de 300 habitants par année.

La cause de pareils résultats est facile à comprendre. Le département de la Creuse ne présente pas de grandes industries : à part les fabriques de tapis d'Aubusson et de Felletin, les fabriques de porcelaine et de chapeaux de Bourganeuf, on ne trouve pas de grandes manufactures, susceptibles de donner de l'ouvrage à toute la population ouvrière des campagnes. Celle-ci se trouve dès lors obligée de se diviser en deux parties, l'une sédentaire, adonnée presque exclusivement aux travaux des champs, l'autre émigrante, se livrant à l'industrie du bâtiment et composée de maçons, de tailleurs de pierre, de charpentiers, de scieurs de long, etc. C'est là, dans cette dernière circonstance, qu'il faut chercher la cause de la dépopulation de la Creuse.

Nous avons déjà fait l'histoire de l'émigration des ouvriers creusois ; nous n'y reviendrons pas. Nous ferons observer cependant ici que cette émigration n'a pas pour cause la stérilité du sol et ce qui le prouve, c'est que près de quatre-vingt mille hectares restent encore absolument sans culture, c'est que faute de bras un grand nombre de fermes sont en partie incultes. Sans être très-fertile, le sol de la Creuse est loin d'être stérile et nous en voyons tous les jours la démonstration autour de nous. Seulement pour obtenir des résultats, il faut, en agriculture comme partout, de la persévérance et surtout du travail, c'est-à-dire des bras. Non, la cause de l'émigration n'est pas dans la stérilité du sol, car cette stérilité n'est que le résultat d'un défaut de culture. — Sans doute, la principale cause de l'émigration des ouvriers creusois, est le désir qu'ont ces derniers de réunir chaque année une somme d'argent suffisante pour leur permettre d'agrandir leur patrimoine ou

d'acquitter une dette ; mais à côté de cette cause fort légitime et fort louable, il en est une autre qui résulte d'une vieille habitude, invétérée depuis longtemps et qui fait qu'aujourd'hui un jeune homme de la campagne, qui ne chercherait pas à aller passer quelques années à Paris ou dans un autre grand centre de population, ne jouirait jamais auprès de ses voisins du village de l'estime et de la considération qu'il est sûr de trouver à son retour.

Nous avons indiqué ailleurs les graves inconvénients hygiéniques de l'émigration et nous avons démontré que les émigrants creusois, surtout les jeunes, sont exposés à la phthisie pulmonaire, et à un grand nombre de maladies épidémiques ou contagieuses, particulièrement la fièvre typhoïde, la variole, etc., affections qu'ils importent souvent au milieu des populations de la Creuse. — Nous n'insisterons pas ici sur ces intéressantes particularités.

Dans le département de la Creuse, la population est très-disséminée, il n'existe aucune agglomération importante d'habitants : les deux villes les plus populeuses, Guéret et Aubusson, ne comptent pas chacune plus de 5 à 6 mille individus. La population se trouve ainsi éparse dans les campagnes, dans des hameaux que l'on voit tantôt sur le flanc des coteaux, tantôt au fond des vallées. Ces hameaux sont toujours séparés les uns des autres par des bouquets de bois et entourés par des plantations d'arbres fruitiers. Ils sont souvent situés à proximité d'un ruisseau, mais toujours une ou plusieurs sources entretiennent d'une manière constante dans leur voisinage une eau abondante et potable.

Ces hameaux sont formés d'un nombre souvent très-restreint de maisons ; ils comptent rarement plus de 40 à 50 feux. Les habitations en général laissent beaucoup à désirer : les maisons sont ordinairement basses et

humides, quelquefois adossées au sol, fréquemment sans cave sous-jacente, toujours avec un nombre insuffisant d'ouvertures. Une seule pièce le plus souvent donne asile à toute la famille ; quelquefois elle n'est pas pavée : lorsqu'un parquet existe, il est ordinairement formé par des moëllons non cimentés, dans les intervalles desquels, viennent se loger des détritus de toutes sortes et les eaux ménagères. Des lits en forme d'armoires, où l'air pénètre difficilement, sont rangés tout autour de cette unique pièce, qui sert à la fois de salle à manger, de chambre à coucher et de lieu de réunion pour la famille entière et quelquefois pour les oiseaux de la basse-cour. Au plancher sont suspendus des tourtes de pain, des tranches de lard, des fromages qui sèchent, des paniers pleins de diverses provisions de ménage, etc.

Au devant des maisons, des tas de fumiers, souvent des mares fétides où grouillent des canards et où s'écoulent les eaux ménagères et les urines des animaux : voilà le pénible spectacle qui frappe le regard ! Les rues du village sont des cloaques infects, jonchés de feuilles et d'ajoncs imprégnés des égouts des étables et des excréments des animaux : en hiver, lorsque la pluie ou la neige a pénétré tous ces débris, il est impossible de traverser le village à pied sec ; en été, pendant les chaleurs, l'odorat est affecté péniblement par les odeurs les plus nauséabondes.

L'entrée des maisons, au lieu d'être riante, présente au contraire un aspect repoussant. Là, au devant de la porte, se trouvent des débris de toute sorte, des détritus végétaux en putréfaction, les restes de la nourriture des volailles. — S'il existe un malade dans la maison et qu'il soit alité, c'est encore là que l'on vient projeter ses urines et ses garde-robes, car nulle part, il n'existe de latrines dans les hameaux ! L'espace ne manque pas cependant, mais il faut vivre comme ont vécu les ancêtres ; il faut suivre la routine. Nous n'insisterons pas davan-

tage sur ce triste tableau, duquel, il est vrai, l'œil est distrait, pendant la belle saison, par la richesse de la végétation et la fraîcheur des ombrages d'alentour.

L'alimentation des paysans de la Creuse se compose de laitage, d'œufs, de fromage, de pommes de terre et de châtaignes. On ne mange que du pain de seigle, rarement de froment ; on fait un grand usage de galettes de sarrasin, désignées vulgairement sous le nom de *tourteaux*. Depuis une vingtaine d'années, l'usage de la viande est plus répandu : en dehors de la viande de porc salé, dont chaque ménage fait une provision annuelle, on mange assez fréquemment de la viande de veau ou de bœuf. — La boisson la plus ordinaire dans les campagnes est le cidre, dont on fabrique chaque année environ 2,500 hectolitres, qui sont consommés sur place. Quant au vin, on en trouve aujourd'hui sur la table d'un grand nombre de nos campagnards, surtout au moment des grands travaux de la fauchaison et de la moisson.

Sous le rapport de l'alimentation, des progrès considérables ont été réalisés depuis une vingtaine d'années, depuis que le département est traversé par des voies ferrées. Il serait à désirer qu'un progrès aussi sensible fût accompli au point de vue de l'habitation : il y a encore beaucoup à faire sous ce dernier rapport.

Nous arrêtons ici aujourd'hui cette notice sommaire, que nous complèterons dans une séance ultérieure et que nous ferons suivre d'une étude sur la distribution géographique dans notre département d'un certain nombre d'affections ou d'infirmités.

3° PUISARDS.

Dans la séance tenue à Guéret le 18 janvier, M. le Président communique une lettre de M. le Ministre du

Commerce qui demande l'avis des Conseils d'hygiène sur la réglementation à instituer pour les puisards dans les industries non classées et dans les propriétés de toute nature, — un règlement d'administration existant déjà pour les puisards annexés aux établissements classés. M. le Ministre demande en outre l'avis des Conseils sur l'amoncellement à la surface du sol ou l'enfouissement des matières susceptibles de donner lieu à des infiltrations. Voici sur ces divers points le rapport de M. Petit :

« La question des puisards a déjà été traitée par le Conseil d'hygiène l'année dernière, à la suite de la demande faite par plusieurs industriels pour l'établissement de tueries d'animaux. Celle des enfouissements intéresse particulièrement l'agriculture. En effet, il est d'usage dans les campagnes d'enfouir loin des habitations les animaux morts accidentellement ; il n'y a donc pas à craindre les émanations ni les infiltrations qui pourraient corrompre les eaux servant à l'usage domestique, mais les troupeaux qui vont paître sur les terrains couvrant des animaux morts de maladies charbonneuses peuvent absorber les germes de cette dernière affection. Il serait donc prudent de choisir dans chaque commune un terrain convenable, entouré d'une clôture, où les animaux morts seraient enfouis. »

Après une discussion longue et approfondie sur la question, le Conseil émet l'avis que les puisards, l'amoncellement sur le sol ou l'enfouissement des matières susceptibles de donner lieu à des infiltrations, en dehors des établissements classés, n'ont pas d'inconvénients bien sérieux dans les campagnes de la Creuse, mais que dans les villes et dans les bourgs, les puisards et les amoncellements doivent être de la part des municipalités l'objet d'une surveillance très-active. Du reste, le Conseil d'hygiène sera toujours prêt à examiner toutes les affaires qui lui seront soumises sur ce point soit par

l'administration, soit par les municipalités, et à émettre son avis sur les inconvénients qui lui paraîtraient devoir résulter de l'établissement de puisards ou d'amoncellements suivant les circonstances indiquées.

Le Conseil d'hygiène de Bourganeuf, appelé dans sa séance du 1883, à donner son avis sur cette question des puisards, amoncellements ou enfouissements des matières susceptibles de donner lieu à des infiltrations, estime qu'il n'y a pas lieu de formuler un règlement qui ne pourrait avoir d'autres résultats que d'amener des abus et de froisser les populations.

4° PLATRAGE DES VINS.

A la suite d'un avis émis par le Comité consultatif d'hygiène publique et de salubrité, M. le Ministre de la Justice a invité les procureurs généraux à faire poursuivre la vente des vins contenant une quantité de sulfate de potasse supérieure à celle de deux grammes par litre. Ces dispositions ayant soulevé de vives réclamations dans le commerce des vins, une nouvelle enquête sur ce point a été provoquée par M. le Ministre du Commerce qui invite les Conseils d'hygiène à émettre leur avis sur la question.

Voici le rapport lu par M. Petit à ce sujet devant le Conseil d'hygiène de Guéret :

« Le plâtrage des vins remonte à des temps reculés. Pline dit que les « Africains mitigent l'âpreté de leurs « vins avec du plâtre » et il ajoute « que ces vins sont à « craindre, voire même aux plus robustes qu'on puisse « trouver. »

« Dans le Midi, les propriétaires mettent dans la cuve environ 250 grammes de plâtre par hectolitre de vendange, soit 50 litres de moût. Le plâtre hâte le dépouille-

ment du vin en rendant moins solubles les matières albuminoïdes où en les précipitant avec lui. Il décompose le bitartrate de potasse, le ramène à l'état neutre et le tartrate de chaux qui se forme se précipite. Comme le plâtre contient toujours une assez forte proportion de carbonate de chaux, ce sel neutralise les acides naturels du vin : aussi les vins plâtrés sont-ils plats ; en même temps ils sont rudes à la gorge.

« D'après les réactions précédentes, nous voyons que les vins plâtrés contiennent du sulfate de potasse et le plus souvent du plâtre en excès. Le premier est amer au goût et purgatif ; le second communique aux vins les propriétés des eaux séléniteuses qui sont peu digestives et fatiguent les reins.

« En résumé, si le vin plâtré est moins propre au développement des mycodermes et par suite d'une conservation plus facile, il est moins favorable à la santé des individus. — Nous venons de voir que le bitartrate de potasse qui est doué d'une saveur acidule agréable et de propriétés salubres est remplacé par deux sels nuisibles.

« La pratique devrait donc être abandonnée. Les vins non plâtrés sont plus lents à se faire, mais dès la deuxième année, ils sont dépouillés et préférables à ceux qui ont été plâtrés. Au reste, les propriétaires du midi pourraient employer le procédé de conservation par le chauffage ou remplacer le plâtre par une faible proportion d'acide tartrique ajouté à la vendange. »

Après la lecture de ce rapport, le Conseil en adoptant les conclusions, émet l'avis qu'il serait préférable d'employer pour la conservation des vins d'autres procédés que le plâtrage. Toutefois, il pense que ce dernier procédé ne saurait présenter d'inconvénients sérieux pour la santé, mais à la condition que les propriétaires se conformeront à l'opinion émise par le Comité consultatif d'hygiène publique et que la quantité de sulfate de potasse ajouté au vin ne dépassera pas 2 grammes par litre.

5° CRÉATION DANS LES ASILES D'ALIÉNÉS D'ANNEXES EXCLUSIVEMENT DESTINÉS AUX ALCOOLIQUES.

Dans la séance du 18 janvier 1883, un membre du Conseil d'hygiène de Guéret appelle l'attention sur l'extension de plus en plus grande de l'alcoolisme dans les campagnes, aussi bien que dans les villes, et il demande s'il n'y aurait aucun moyen de porter remède à cette plaie honteuse de l'humanité, ou tout au moins d'en atténuer les désastreux effets. Une intéressante discussion s'engage sur ce sujet, discussion dont voici le résumé succint :

Dans différents pays, en Amérique, par exemple, il existe des établissements spéciaux où les alcooliques sont reçus et traités suivant un régime particulier, et d'où beaucoup sortent complètement guéris. En France, rien de semblable n'existe ; un alcoolique fait un scandale, il trouble la sécurité publique, on le considère comme un aliéné et on l'enferme dans un asile. Sans doute l'alcoolique est un aliéné, mais un aliéné spécial et il serait nécessaire qu'un établissement également spécial fût ouvert pour le recevoir et qu'il ne se trouvât pas exposé à être jeté au milieu des aliénés ordinaires, au contact desquels ne peuvent tarder à disparaître souvent les derniers vestiges de sa raison.

Il ne saurait être question ici cependant de la création d'asiles spéciaux dits d'*alcooliques*, car pour réaliser de semblables établissements il y aurait une trop grosse question financière à envisager. Mais ne pourrait-on pas recourir dès maintenant à un moyen intermédiaire ? Ne serait-il pas possible d'ajouter aux asiles ordinaires des annexes absolument indépendants, et isolés, et où seraient reçus les alcooliques seuls ? Le Conseil pense que la réalisation de cette dernière opinion ne pourrait avoir qu'un résultat extrêmement favorable au point de vue hygiéni-

que et humanitaire et c'est en se pénétrant de cette idée qu'il émet à l'unanimité un vœu pour la création dans les asiles d'annexes destinés aux seuls alcooliques.

§ III

ÉPIDÉMIES.

L'an dernier, nous exprimions le vœu que les rapports de MM. les Médecins des épidémies fussent communiqués par l'Administration aux Conseils d'hygiène et insérés, ainsi que cela se pratique généralement, dans le rapport général sur les délibérations et les travaux de ces Conseils. Nous avons demandé communication de ces documents : après en avoir pris connaissance, nous avons du renoncer à en faire ici l'analyse, car l'un d'entre eux, le rapport de M. le Médecin des épidémies de Boussac est absolument négatif. Les trois autres signalent bien — celui de M. Maslieurat — l'existence d'une épidémie de fièvre typhoïde à Guéret, — celui de M. Butaud — une petite épidémie de croup à Pontarion, — enfin celui de M. Cancalon — l'indication d'une épidémie de diphthérite dans le canton de Royère ; mais nous n'avons trouvé dans ces divers rapports aucun détail sur les causes, la marche, les caractères de ces épidémies, non plus que sur le nombre des victimes. — Aussi dans ce paragraphe nous bornerons nous à esquisser à grands traits l'histoire de deux épidémies l'une de croup, l'autre de fièvre typhoïde, dont nous avons eu occasion d'observer personnellement les principales phases. Nous relaterons également *in extenso* la relation sommaire de plusieurs petites épidémies de

fièvre typhoïde observées à Boussac par M. le docteur Piquand et que nous trouvons insérée dans le procès-verbal d'une séance du Conseil d'hygiène.

1° ÉPIDÉMIE DE CROUP A ANZÊME.

Le bourg d'Anzême s'élève à l'extrémité d'un promontoire haut de 350 mètres, dont le sommet correspond à la jonction de la Creuse, avec un de ses affluents. Les bords de ce promontoire sont taillés à pic et la Creuse coule à environ 80 mètres au-dessous du village, dans un lit étroit, profondément encaissé, entre deux murailles de rochers granitiques très-escarpés et dont les aspérités saillantes et les teintes sombres, sur un sol découvert, sans autre végétation que des bruyères, des genêts et des ajoncs, donnent au paysage un aspect singulièrement pittoresque et sauvage.

La rivière sert de ligne de démarcation entre la commune d'Anzême et celle de Champsanglard, dont le chef-lieu se trouve situé à deux kilomètres environ à vol d'oiseau de celui de la commune d'Anzême, au nord-est de ce dernier et à une altitude de 400 mètres. Tous les hameaux dépendant de la commune d'Anzême, — excepté un seul, celui de Jupile, qui s'élève sur la rive droite de la Creuse, sur un mamelon escarpé, haut de 350 mètres, — s'observent sur la rive gauche de la rivière et sont à peine distants les uns des autres de un à trois kilomètres.

Le territoire de la commune d'Anzême est très-accidenté ; il repose sur un sol granitique et se trouve constitué par une série de collines séparées les unes des autres par des vallons profonds où coulent autant de petits ruisseaux, revêtant parfois l'apparence de torrents. C'est au sommet de ces collines ordinairement, ou sur le bord des ravins, que s'observent la plupart des hameaux, sur un sol découvert, privé de cette grande végétation, de ces bouquets

d'arbres, chênes, hêtres, châtaigniers, etc., que l'on rencontre à chaque pas dans presque toutes les communes du département. — Deux hameaux seuls sont abrités par un bois taillis d'une vingtaine d'hectares; ce sont ceux de Péchadoire et de Chignaroche : ils s'élèvent l'un et l'autre sur le bord de la Creuse, à une altitude de 400 mètres environ, cent-vingt mètres au-dessus du lit de la rivière.

La population de la commune d'Anzême est de 1,412 habitants. Elle est disséminée dans les hameaux auxquels nous venons de faire allusion. Voici le nom des localités sur lesquelles a porté l'épidémie : en regard, nous avons placé l'altitude à laquelle elles se trouvent et le nombre de leurs habitants respectifs :

Noms des localités.	Altitude.	Nombre des habitants.
Anzême............	350 mètres.	165 habitants.
Birat...............	370 id.	30 id.
Le Theil...........	375 id.	42 id.
Clérat..............	360 id.	68 id.
Puy-Barjon.........	370 id.	20 id.
Mombut............	380 id.	143 id.
Chignaroche........	400 id.	145 id.
Le Vignau..........	380 id.	133 id.
Jupile..............	360 id.	78 id.
	Total...	824 habitants.

Les conditions hygiéniques au milieu desquelles vivent les habitants de la commune d'Anzême ne diffèrent pas de celles de la généralité des habitants de la Creuse : nous avons fait dans le paragraphe précédent un exposé sommaire de ces conditions hygiéniques; nous n'y reviendrons pas ici. Disons seulement que ce que nous avons indiqué relativement à l'habitation et à l'alimentation peut rigoureusement s'appliquer à la population de cette commune. Quant aux conditions météorologiques

qu'on y observe, elles ne diffèrent pas sensiblement des conditions générales que nous avons mentionnées précédemment. Voici du reste un tableau qui présente la moyenne de la pression barométrique, de la température et des résultats fournis par le pluviomètre pendant les mois de 1882, durant lesquels a surtout sévi l'épidémie :

Mois.	Hauteur barométrique.	Température moyenne.	Température maxima.	Température minima.	Pluviomètre.
Mars	725.4	8° 17	12° 87	2° 85	58.2
Avril	720.43	11° 09	15° 4	3° 8	102.2
Mai	723.2	13° 3	19° 1	6° 9	61.4
Juin	723.5	15° 02	19° 82	8° 54	79.»
Juillet	723.15	16° 94	21° 2	9° 8	97.2

Les vents dominants durant cette période ont été par ordre de fréquence les vents du sud-ouest, du nord-ouest et d'ouest, d'est et de sud-est.

Le mois d'avril a été nuageux et couvert ; en mai on a observé de fréquentes pluies d'orages, avec tonnerre, éclairs et grêle. Les mois de juin et de juillet ont été particulièrement pluvieux.

Il résulte des renseignements que nous avons recueillis qu'aucune épidémie ne s'est développée dans la commune d'Anzême depuis un très-grand nombre d'années. Depuis douze ans, appelé souvent dans les différents hameaux de cette commune, jamais nous n'avons eu occasion de constater l'existence d'une affection revêtant un caractère épidémique.

La maladie que nous avons observée à Anzême en 1882 et qui a fait des victimes jusqu'au commencement de l'année 1883, est la DIPHTHÉRITE dont toutes les di-

verses manifestations se sont produites sous nos yeux, tantôt sous forme d'angine couenneuse, tantôt sous forme de croup, tantôt sous forme d'intoxication générale avec productions pseudo-membraneuses sur diverses muqueuses et la peau dénudée. Dans plusieurs cas même nous avons noté l'éruption caractéristique de la scarlatine, en même temps que les manifestations de la diphthérite.

L'origine de cette épidémie est très-vraisemblablement due à la contagion : l'humidité de l'atmosphère a certainement ensuite favorisé son développement. Voici à la suite de quelles circonstances l'épidémie a pris naissance. — Nous avons dit précédemment que les communes d'Anzême et de Champsanglard se trouvaient contiguës et n'étaient séparées l'une de l'autre que par la gorge étroite au fond de laquelle coule la Creuse. Dans la commune de Champsanglard, avant le mois de mars 1882, depuis quinze ou dix-huit mois déjà, des cas d'angine couenneuse et de croup étaient assez fréquemment observés dans différents hameaux; mais la maladie ne s'était pas propagée sur le territoire d'Anzême. Une circonstance particulière favorisa cette propagation. Dans le courant de la première quinzaine de mars, une cérémonie religieuse, la Confirmation, réunissait dans l'église de Champsanglard les enfants de cette dernière commune et ceux d'Anzême, qui s'étaient rendus processionnellement à Champsanglard et par une température relativement chaude et humide. Un grand nombre de ces derniers étaient en sueur lorsqu'ils pénétrèrent dans l'église où ils restèrent plus de deux heures. — Quelques jours après un premier cas de croup se produisait au bourg d'Anzême chez un enfant, âgé de dix ans, qui avait assisté à la cérémonie : cet enfant succombait le 18 mars. Quelques jours plus tard, le 24 mars, un petit garçon de onze mois était atteint et mourait le 30 mars. — A partir de ce moment les cas vont se multiplier et l'é-

pidémie entre dans sa période aiguë. Le tableau suivant, dans lequel nous indiquons l'âge des malades, la forme de la maladie, sa terminaison, permet en quelque sorte de suivre la marche de l'épidémie :

Nos d'ordre.	Date du début.	Sexe.	Age.	FORME de la maladie.	Terminaison.	Observations.
1	15 mars.	masc.	10 a.	Angine et Croup.	Mort (24 mars)	
2	24 mars.	fém.	11 m.	Ang. coue. Croup.	Mort (30 mars)	
3	5 avril.	masc.	7 a	Ang. coue. Croup.	Mort (12 avril)	
4	8 avril.	fém.	31 a.	Angine couenneuse.	Mort (15 avril)	
5	9 avril.	masc.	9 a.	Angine et Croup.	Mort (15 avril)	
6	11 avril.	fém.	9 a.	Ang. coue.	Guérison	
7	12 avril.	fém.	3 a.	Ang. coue.	Guérison	
8	12 avril.	masc.	3 a.	Ang. coue.	Guérison	
9	13 avril.	fém.	6 a.	Ang. coue.	Guérison	
10	15 avril.	masc.	20 m.	Angine couenneuse.	Mort (20 avril)	
11	16 avril.	fém.	12 a.	Ang. coue.	Guérison	
12	16 avril.	fém.	10 a.	Ang. coue.	Guérison	
13	18 avril.	fém.	8 a.	Ang. coue.	Guérison	
14	20 avril.	fém.	8 a.	Ang. coue.	Guérison	
15	28 avril.	masc.	2 a. 1/2	Ang. coue.	Guérison	
16	3 mai.	masc.	4 a.	Ang. coue.	Guérison	
17	5 mai.	masc.	6 a.	Ang. coue.	Guérison	Paralysie des membres inféri. consécutive.
18	10 mai.	masc.	10 a.	Ang. coue.	Guérison	
19	11 mai.	fém.	74 a.	Ang. coue.	Guérison	
20	16 mai.	fém.	7 a.	Angine et Croup.	Mort (24 mai)	

Nos d'ordre.	Date du début.	Sexe.	Age.	FORME de la maladie.	Terminaison.	Observations.
21	18 mai.	fém.	10 a.	Angine et Croup.	Mort (30 mai)	
22	19 mai.	masc.	8 a.	Angine et Croup.	Mort (24 mai)	
23	20 mai.	fém.	9 a.	Ang. et Cr.	Guérison	
24	22 mai.	fém.	10 a.	Angine et Croup.	Mort (27 mai)	
25	22 mai.	fém.	7 a.	Angine et Croup.	Mort (28 mai)	
26	25 mai.	fém.	23 a.	Ang. coue.	Guérison	
27	29 mai.	masc.	2 a.	Ang. coue.	Guérison	
28	29 mai.	masc.	4 a.	Ang. coue.	Guérison	
29	29 mai.	masc.	3 a.	Angine et Croup.	Mort (1er juin)	
30	3 juin.	fém.	35 a.	Ang. coue.	Guérison	
31	4 juin.	fém.	25 a.	Ang. coue.	Guérison	
32	5 juin.	masc.	2 a.	Ang. coue.	Guérison	
33	12 juin.	masc.	13 a.	Ang. coue.	Guérison	
34	12 juin.	fém.	16 a.	Ang. coue.	Guérison	
35	13 juin.	fém.	6 a.	Ang. coue.	Guérison	
36	13 juin.	masc.	7 a.	Ang. coue.	Guérison	Scarlatine.
37	14 juin.	masc.	21 a.	Ang. coue.	Guérison	Scarlatine.
38	16 juin.	fém.	31 a.	Angine couenneuse.	Mort (23 juin)	Scarlatine.
39	17 juin.	fém.	20 a.	Ang. coue.	Guérison	Éruption scarlatineuse.
40	18 juin.	masc.	9 a.	Diphthérite généralisée.	Mort (25 juin)	Fausses membranes dans le nez, derrière les oreilles.
41	7 juillet.	fém.	6 a.	Diphthérite généralisée.	Mort (16 juil.)	Fausses membranes dans le nez, à la vulve, sur la main.
42	2 sept.	fém.	8 a.	Ang. coue.	Guérison	
43	1 nov.	masc.	7 a.	Ang. coue.	Guérison	
44	25 nov.	masc.	13 a.	Ang. coue.	Guérison	
45	6 janvier (1884.)	masc.	6 a.	Angine et Croup.	Mort (10 janv.)	

En résumé, 45 individus ont été frappés par l'épidémie : 21 du sexe masculin, 24 du sexe féminin. Sur ce total, 16 ont succombé, 29 ont survécu. Les 16 malades qui ont succombé appartenaient 8 au sexe masculin et 8 au sexe féminin.

Dans le tableau suivant, nous indiquons le nombre des personnes atteintes dans chacun des villages sur lesquels a porté l'épidémie :

Nos d'ordre.	Noms des villages.	Chiffre de la population.	Nombre des personnes atteintes.
1	Anzême..........	165 habitants.	22
2	Le Vigneau.......	133 id.	1
3	Mombut..........	143 id.	7
4	Clérat...........	68 id.	4
5	Birat............	30 id.	2
6	Le Theil..........	42 id.	2
7	Puy-Barjon.......	20 id.	3
8	Chignaroche......	145 id.	2
9	Jupile...........	78 id.	2
		824 habitants.	45

Il résulte des chiffres qui précèdent que la maladie a frappé près du vingtième de la population totale de ces hameaux et que la proportion des personnes atteintes dépasse cinq pour cent.

En jetant un coup d'œil sur le tableau où se trouve consignées les formes de la maladie, nous voyons que 31 personnes ont été atteintes d'angine couenneuse. Chez ces dernières la fausse membrane a limité son développement aux amygdales ; elle s'est étendue quelquefois au voile du palais et au pharynx. Chez tous ces malades, l'éruption pseudo-membraneuse a été précédée et suivie de phénomènes généraux intenses : chez l'un d'eux, — un petit garçon de dix ans, — la maladie s'est com-

pliquée consécutivement d'une paralysie des membres inférieurs et du voile du palais.

Chez douze autres malades, — 12 enfants dont l'âge s'échelonne entre un an et dix ans, — les fausses membranes, après s'être développées sur les amygdales et le pharynx, ont envahi le larynx. Nous n'avons jamais constaté l'apparition du croup d'emblée. Sur ces douze enfants atteints d'angine couenneuse et de croup, un seul a guéri : c'est une petite fille de neuf ans.

Chez deux autres malades, — un petit garçon de neuf ans et une petite fille de six ans, — la maladie a revêtu des caractères d'une gravité exceptionnelle. Chez le petit garçon, en même temps que le fond de la gorge se recouvrait de fausses membranes, nous notions l'existence de phénomènes généraux intenses et une grande prostration. Quelques jours après, les fausses membranes envahissaient la muqueuse nasale et bientôt par les orifices extérieurs des fosses nasales nous pouvions retirer des bouchons pseudo-membraneux. Nous constations également une plaque diphthéritique derrière le pavillon de l'oreille gauche.

Chez la petite fille, toute la bouche et même les lèvres furent envahies par les fausses membranes, qui se développèrent également sur la muqueuse vulvaire, obturant le conduit de l'urèthre et déterminant ainsi des phénomènes de rétention d'urine. Cette petite fille, quelques jours avant d'être atteinte, s'était fait une brûlure sur la paume de la main : la plaie se recouvrit d'une fausse membrane. Bientôt des hémorrhagies nasales se produisirent, des taches de purpura apparurent sur toute la surface du corps. Cette enfant succomba après neuf jours de maladie.

Enfin, une circonstance que nous ne devons pas oublier de mentionner, c'est la coïncidence de la scarlatine avec éruption parfaitement caractérisée et desquamation chez quatre malades atteints d'angine couenneuse. Ces quatre

malades ont été observés dans le même hameau, celui de Mombut. — On pourrait objecter que nous avons eu affaire là à une petite épidémie de scarlatine, si, avant le développement de ces faits et en même temps que nous les observions, nous n'avions donné des soins dans le même village à d'autres personnes atteintes de manifestations diphthéritiques franches. Aussi, en présence des quatre cas auxquels nous venons de faire allusion, nous n'avons pu nous empêcher de nous rappeler une opinion émise par le regretté Archambault, au sein de la Société de thérapeutique de Paris, et relative à l'identité de nature de la scarlatine et de la diphthérie. A coup sûr, en présence de ces quatre faits Archambault n'eût pas manqué de les interpréter en faveur de sa manière de voir. — Pour nous, qui n'avons ni l'expérience ni l'autorité nécessaires pour trancher cette délicate question, nous laissons à des maîtres compétents le soin d'apprécier comme il convient les faits auxquels nous venons de faire allusion.

Avant de terminer, disons un mot du traitement. — Tout d'abord, dès le début de l'épidémie, des mesures furent prises par l'Administration pour limiter l'extension du mal ; les écoles furent fermées et les plus sages recommandations furent adressées à la population par le médecin des épidémies, M. le docteur Maslieurat-Lagémard, qui s'était transporté sur les lieux.

Les moyens auxquels personnellement nous avons eu recours pour traiter nos malades ont consisté en applications locales et en l'administration de médicaments internes. — Dans presque tous les cas que nous avons observés, nous avons fait au début des cautérisations au moyen d'un mélange composé avec parties égales d'acide chlorhydrique et de miel rosat. — Chez les adultes et quelquefois chez des enfants, alors que les fausses membranes avaient envahi le pharynx et le voile du palais, nous avons eu recours avec succès aux injections

répétées plusieurs fois par jour, au moyen d'une seringue ou d'un irrigateur, d'une solution d'acide phénique, mais l'emploi de ce moyen est très-difficile, souvent impossible à employer chez les enfants de la campagne, toujours indociles et rebelles à toute médication.

Un mode de traitement qui nous a paru agir très-avantageusement dans l'épidémie d'Anzême, c'est celui qui a été préconisé par Trideau : l'emploi des balsamiques à l'intérieur. Nous avons administré le poivre cubèbe pulvérisé, suivant la formule donnée par Trousseau, dans la majorité des cas, et très-souvent nous avons vu, sous l'influence de cette médication, la maladie se modifier et les fausses membranes se détacher avec plus de facilité. — Deux fois, dans deux cas de diphthérite généralisée, auxquels nous avons déjà fait allusion, nous avons employé la pilocarpine en injections sous-cutanées, mais sans résultat. — Il est inutile d'ajouter que les toniques ont été administrés largement et sous toutes les formes, surtout lorsque la maladie revêtait le caractère infectieux. — Nous n'avons eu recours à la trachéotomie dans aucun cas : deux enfants chez lesquels l'opération aurait pu être pratiquée avec chances de succès ont succombé avant que nous soyons parvenu à convaincre les parents de l'utilité de pratiquer chez eux l'ouverture de la trachée.

2° ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE TYPHOÏDE A GUÉRET.

Les premières manifestations de l'épidémie de fièvre typhoïde observée à Guéret, en 1883, se sont produites vers les derniers jours du mois d'avril, et c'est dans la caserne d'infanterie que les cas les plus nombreux et les plus graves ont été constatés.

Cette épidémie a pris naissance sur place et l'importation, cause ordinaire des maladies épidémiques dans

la Creuse, ne saurait être invoquée pour en expliquer le point de départ. Voici du reste les circonstances qui en ont précédé le développement.

Dans le courant du mois de janvier, un militaire fut admis à l'infirmerie de la caserne d'infanterie; il était atteint de fièvre typhoïde; après quelques jours de séjour à l'infirmerie, il fut transféré à l'hôpital. — C'est-là un premier point bien établi; — une autre particularité importante que nous devons signaler immédiatement, c'est que la fosse des lieux d'aisance de cette infirmerie est située à un angle du bâtiment principal de la caserne, dans une cour, et que le trop plein de cette fosse se vide dans un conduit, qui, après avoir reçu les matières provenant encore de plusieurs autres égoûts du quartier, traverse diagonalement la cour de la caserne, passe sous une avenue, l'avenue Laure, vient ensuite s'ouvrir dans une prairie située de l'autre côté de cette avenue et de là, après avoir présenté un écoulement à ciel ouvert sur un trajet de quarante à cinquante mètres, va se déverser dans le ruisseau des Chers. Ce dernier coule du sud au nord, dans une étroite vallée, bordée à droite par le quartier de la route de Moulins, et à gauche par la rue des Tanneries et plusieurs établissements publics, tels que la Prison, l'École normale, le Lycée.

Un autre point à signaler pour expliquer l'épidémie, c'est l'encombrement qui existait dans les casernes d'infanterie et de cavalerie pendant la seconde quinzaine de mars et la première quinzaine d'avril. Pendant près d'un mois, le chiffre ordinaire de la garnison fut augmenté de 7 à 800 hommes de l'armée territoriale, appelés à passer successivement à Guéret deux périodes de 13 jours. — C'est immédiatement après ces deux périodes que la maladie éclata, à la suite d'une circonstance qui nous semble avoir joué un rôle capital dans le développement de l'épidémie: nous voulons parler de la vidange des lieux d'aisance de l'infirmerie de la caserne d'infanterie.

Cette vidange fut commencée quelques jours avant le départ des hommes de l'armée territoriale, vers le milieu d'avril. — La fosse était pleine ; elle contenait une grande quantité de matières liquides. L'entrepreneur de la vidange, au lieu de transporter au loin ces matières liquides, trouva qu'il était beaucoup plus commode de les projeter au moyen d'une pompe dans la prairie voisine, qui n'est séparée de la cour de la caserne que par l'avenue de Laure. Cette opération fut continuée pendant plusieurs nuits : une odeur infecte se répandit sur tout le quartier et pénétrait jusque dans les appartements. — Ce n'est pas tout ; les matières solides extraites de la fosse furent placées dans un angle de la cour et là, après avoir été mélangées avec de la chaux, séjournèrent encore pendant plusieurs jours.

Tels sont les faits qui venaient de se produire, lorsque vers les derniers jours du mois d'avril, deux cas de fièvre typhoïde étaient constatés à la caserne, cas graves et rapidement mortels. Les jours suivants de nouveaux exemples se manifestent et la maladie gagne la caserne de cavalerie. — Le 11 mai, on compte 37 militaires atteints de fièvre typhoïde à l'hôpital de Guéret. — Le 21 mai, le chiffre des malades est de 47, et déjà sept militaires ont succombé. — On prend alors des mesures pour combattre l'épidémie et on fait camper les troupes hors de la ville. — De nouveaux cas se développent encore cependant, à tel point que le nombre des militaires atteints dépasse 80 et que sur ce chiffre on eut à compter 17 ou 18 décès.

En ville, la situation sanitaire resta à peu près normale pendant les mois de mai et de juin ; le nombre des malades ne dépassa pas celui que l'on constate ordinairement chaque année à cette période du printemps. Trois personnes cependant furent atteintes de fièvres muqueuses : sur ces trois malades, l'un était un élève de l'École communale ; un second appartenait à l'École an-

nexe de l'École normale; le troisième était un adulte. — C'est vers la fin de juin seulement que de nouveaux cas plus nombreux furent observés en différents quartiers de la ville; le nombre de ces cas peut être évalué à trente environ, sur lesquels on eut à compter deux décès.

Au Lycée, voici ce qui se produisit. Nous avons dit que cet établissement est voisin du ruisseau des Chers qui reçoit les matières des égoûts et des lieux d'aisances de la caserne. — Le 4 mai, cinq élèves se présentaient le matin à la consultation avec de la fièvre, des signes d'embarras gastrique, de la courbature, etc.; le lendemain, deux nouveaux cas se manifestèrent; les malades observés la veille avaient toujours une fièvre intense; plusieurs avaient eu des saignements de nez pendant la nuit. Il n'y avait pas le moindre doute à conserver: tous ces élèves étaient atteints de fièvre typhoïde au début.

En présence de l'épidémie qui sévissait sur les casernes; en présence de sept malades observés en deux jours et qui tous semblaient sous l'influence de l'épidémie régnante, nous n'hésitâmes pas à demander le licenciement du Lycée qui fut immédiatement ordonné. Malgré cette mesure énergique, vingt élèves emportèrent chez eux le germe de la maladie, et deux d'entre eux succombèrent.

En résumé, l'épidémie de fièvre typhoïde, observée à Guéret en 1883, a été causée par la vidange des lieux d'aisances de l'infirmerie de la caserne, lieux d'aisances qui avaient reçu les matières de malades atteints de fièvre typhoïde. — Le nombre des personnes frappées dans cette épidémie a été de cent trente au moins, sur lesquelles vingt-deux ont succombé.

2° ÉPIDÉMIES DE FIÈVRE TYPHOÏDE A BOUSSAC.

M. le Dr Piquand, de Boussac, a relaté sommairement

devant le Conseil d'hygiène une série de petites épidémies de fièvre typhoïde, qui se sont développées pendant plusieurs années et dont il fait remonter l'origine à l'insalubrité déterminée par l'existence des abattoirs particuliers, situés dans différents quartiers de la ville. Voici sa relation :

« Au mois de mars 1877, une épidémie de fièvre typhoïde se déclarait à Boussac. Six personnes ont été successivement atteintes dans la même rue : les deux premières, qui ont été frappées, habitaient une maison située derrière la tuerie Aucouturier. — Les quatre autres étaient également domiciliées à peu de distance de ce dernier établissement. — Sur ces six personnes, trois ont succombé.

« Au mois de juin 1881, le sieur X..., ouvrier terrassier, qui habitait la maison, où les deux premiers cas observés en 1877 s'étaient développés, est mort d'une fièvre typhoïde ; — un mois après, un tonnelier, voisin de la tuerie, était atteint de la même maladie, — qui a frappé ensuite successivement quatre autres personnes placées dans les mêmes conditions.

« Enfin, en 1883, quatre personnes habitant séparément, mais dans le voisinage de la boucherie Bagard, ont également été atteintes de fièvre typhoïde.

« En tenant compte de la topographie des lieux et de la marche qu'ont suivie ces différentes épidémies, dont la première surtout a revêtu un caractère très-sérieux, il est impossible, dit M. le Dr Piquand, de ne voir là qu'une simple coïncidence, et de ne pas reconnaître que le voisinage des abattoirs et des boucheries présente un danger sérieux pour la santé publique. »

A l'occasion de la relation de M. Piquand, M. le Dr Aubergier fait observer qu'une épidémie de fièvre typhoïde, qui a régné à Chambon en 1882 et 1883, a eu pour siège principal le faubourg Saint-Martial, où se trouvent deux

boucheries avec tueries, et que toutes les maladies revètent dans ce quartier un caractère plus pernicieux que dans le reste de la localité. *(Séance du 24 juillet.)*

§ IV.

ÉPIZOOTIES.

M. Delarbeyrette, vétérinaire à Guéret, a présenté au Conseil d'hygiène un intéressant travail sur les maladies épizootiques et enzootiques qui ont été observées dans le département en 1883. Ce rapport a été transmis à M. le Ministre du Commerce et nous regrettons de ne pouvoir le reproduire *in-extenso.*

Voici l'analyse qui en été faite par M. Dr Byasson :

« Le Rapport de M. Delarbeyrette est un travail d'ensemble sur des maladies de nature contagieuse, épizootique ou enzootique qui ont régné dans le département de la Creuse en 1883 :

« 1° Deux cas isolés de morve chronique ont eu lieu sur les chevaux, l'un à Ajain, l'autre à Bord-St-Georges, et M. Delarbeyrette, appelé dans les deux cas, a ordonné aussitôt l'abatage, l'enfouissement et la désinfection des écuries, harnais, voitures, objets de pansement, etc. ;

« La perte a été évaluée à 2,200 francs.

« 2° La gale s'est montrée sur sept animaux de la race chevaline dans la clientèle de M. Delarbeyrette. Traitée énergiquement, la maladie a guéri très-rapidement et sans occasionner de pertes.

« 3° Les affections de nature charbonneuse nous sont signalées sur les espèces bovine et ovine, et se sont présentées sous la forme de fièvre charbonneuse rapidement mortelle et sous celle de charbon symptomatique avec développement de tumeurs à l'extérieur, et, dans ce cas, susceptible de guérison.

« M. Delarbeyrette a constaté trois cas dont deux mortels.

« M. Aucouturier, de Boussac, a vu plusieurs cas isolés et souvent curables. Il a en même temps observé une dizaine de cas de sang de rate, charbon interne, sur le mouton, affection qui a toujours été mortelle.

« M. Chambonnet, d'Auzances, signale plusieurs cas dont les causes seraient les logements malsains, mal aérés, les aliments mal récoltés, les eaux bourbeuses et les mares où s'abreuvent les animaux.

« Enfin, M. Magdinier, de Bourganeuf, aurait constaté quarante-deux cas sur l'espèce bovine et principalement sur les génisses et les taureaux de un à deux ans ; sur ce nombre il y a eu trente-quatre cas mortels. C'est la commune de Faux-Mazuras qui a été la plus atteinte. La vaccination a été pratiquée sur quarante-sept animaux ; un de ces animaux vaccinés est mort du charbon douze jours après l'inoculation.

« Les pertes occasionnées par les affections charbonneuses de toute sorte en 1883 s'élèvent, pour tout le département, à la somme de 17,100 francs.

« 4° La fièvre aphteuse ou cocotte a sévi surtout dans les cantons d'Auzances et d'Évaux (circonscription de M. Desfemmes), dans les cantons de Boussac, Chambon et Châtelus (circonscription de M. Aucouturier), dans les cantons d'Ahun et de Jarnages (circonscription de M. Mathivet), et dans les cantons de Bonnat et de Guéret (circonscription de M. Delarbeyrette).

« La fièvre aphteuse s'est montrée sous la forme d'une

maladie éruptive, épizootique, caractérisée par le développement dans la bouche, sur les lèvres et dans l'espace interdigité, de petites ampoules isolées ou confluentes. La contagion a joué le principal rôle et les principaux modes de propagation ont été les marchés et les foires, ainsi que l'introduction dans les fermes d'animaux achetés dans un pays où la cocotte existait.

« Comme mesure générale de police sanitaire, la principale est l'isolement des malades.

« L'usage de la viande des animaux atteints n'a présenté aucun inconvénient. Pour le lait, il serait plus prudent de le faire bouillir.

« Au point de vue économique, la fièvre aphteuse présente une certaine gravité à cause de la diminution ou de la suppression du lait, de la maigreur à laquelle sont réduits les animaux, de l'interruption des travaux agricoles, et enfin, par suite, de la mort des jeunes veaux.

« Les pertes occasionnées dans la Creuse pour l'année 1883 s'élèveraient pour le moins à 60,000 francs.

« 5° Le rouget du porc ou érysipèle gangréneux a fait beaucoup de victimes dans les cantons de Boussac et de Châtelus-Malvaleix. La vaccination, selon les indications de M. Pasteur, a été pratiquée par M. Aucouturier, de Boussac, sur deux cent soixante porcs et sur ce nombre cinq seulement ont succombé.

« La contagion joue le principal rôle dans la propagation de cette affection.

« Les pertes s'élèveraient environ à 3,000 francs.

« 6° Nous devons enfin mentionner trois cas isolés de rage sur le chien, dont deux cas signalés par M. Desfemmes, de Felletin, et un autre par M. Aucouturier, de Boussac. » *(Séance du 19 juin.)*

Nous avons terminé, Monsieur le Préfet, le compte-rendu des travaux des Conseils d'hygiène de la Creuse, en 1883. Nous vous l'adressons, en renouvelant le vœu que nous avons déjà exprimé en commençant : c'est qu'à l'avenir les questions d'hygiène et de salubrité qui intéressent notre cher département y occupent une plus large place et que nous puissions ainsi contribuer à vulgariser des notions sanitaires susceptibles d'amener des améliorations dans la santé de nos populations.

Guéret, le 25 mars 1884.

D[r] F. VILLARD.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES TRAVAUX

des

CONSEILS D'HYGIÈNE

du

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

EN 1884.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le compte-rendu des travaux des Conseils d'hygiène de la Creuse, que j'ai l'honneur de vous présenter, résulte du dépouillement des procès-verbaux de huit séances tenues par ces Conseils en 1884. — Ces séances se trouvent réparties de la manière suivante :

Conseil de Guéret.........	5	séances.
Conseil d'Aubusson........	2	—
Conseil de Bourganeuf.....	1	—

A Boussac, le Conseil d'hygiène ne s'est pas réuni en 1884.

Les affaires qui ont été soumises par l'Administration aux délibérations de ces assemblées sont peu nombreuses: les unes intéressent l'hygiène industrielle, quelques autres l'hygiène publique. — En dehors de là,

nous n'avons relevé la solution d'aucune question émanant de l'initiative des membres des Conseils. — Notre travail se trouve dès lors très-simplifié et peut se diviser tout naturellement en quatre parties :

1° Hygiène industrielle;
2° Hygiène publique ;
3° Épidémies ;
4° Épizooties.

Ces deux derniers chapitres sont formés : le premier par un résumé des rapports qui vous ont été adressés par MM. les Médecins des épidémies, le second, par un travail sur les épizooties observées dans le département en 1884, et l'analyse d'une étude sur les préjugés relatifs à la rage canine.

---

§ I

AFFAIRES INDUSTRIELLES.

Les affaires industrielles au sujet desquelles les Conseils d'hygiène ont été appelés à donner leur avis sont au nombre de cinq seulement. Elles sont relatives à l'établissement: 1° d'une tannerie à La Souterraine ; 2° d'une fabrique de chapeaux à Bourganeuf; 3° d'une fabrique d'eaux gazeuses et de limonade à Bénévent ; 4° d'un dépôt d'eaux minérales et gazeuses à Bussière-Dunoise ; 5° enfin d'un dépôt de chairs, débris et issues provenant de l'abattoir de la Souterraine. — Nous allons exposer successivement ces diverses affaires en indiquant la solution donnée par les Conseils à propos de chacune d'elles.

ÉTABLISSEMENT D'UNE TANNERIE.

Dans sa séance du 28 mars 1884, le Conseil d'hygiène de Guéret a été saisi d'une demande adressée par M. Quéroy (Sylvain), de Bénévent, qui sollicite l'autorisation d'installer une tannerie à La Souterraine, sur le chemin de grande communication n° 12, et invité à émettre son avis sur la création de cet établissement qui se trouve classé parmi les établissements insalubres de deuxième classe.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la demande du sieur Quéroy, du plan des lieux sur lesquels

doit s'élever la tannerie projetée, considérant qu'aucune réclamation n'a été produite pendant l'enquête ouverte au sujet de la création de cet établissement ;

Émet un avis favorable à la demande du dit sieur Quéroy, sous la réserve expresse toutefois que des mesures soient prises pour assurer l'écoulement des eaux sales hors de l'établissement, soit par des égouts souterrains, soit au moyen de tonneaux bien fermés jusqu'à des cours d'eau où elles puissent être déversées sans inconvénient. — M. Quéroy devra également faire enlever tous les résidus, la bourre et la tannée, qui ne devront pas être conservés dans l'usine.

FABRIQUE DE CHAPEAUX.

MM. Juge, Faure, Salmet et Moisset ont adressé une demande à l'Administration à l'effet d'être autorisés à établir à Bourganeuf, rue de l'Arrier, une fabrique de chapeaux de feutre.

Les opérations qui se pratiquent dans ces fabriques, les inconvénients qui peuvent en résulter pour le voisinage, ont fait classer ces dernières dans la deuxième catégorie des établissements insalubres ou nuisibles. — Le Conseil d'hygiène de Bourganeuf, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Commissaire de police, après avoir examiné le plan des lieux, considérant que l'établissement projeté se trouve à une distance suffisante des maisons habitées, émet un avis favorable à la demande qui lui est soumise. *(Séance du 8 juillet.)*

FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES ET DE LIMONADE.

Mme Ve Parelon, de Bénévent, et M. Gustave Parelon,

son fils, ont sollicité l'autorisation d'installer à Bénévent une fabrique de limonade et d'eaux gazeuses.

La fabrication des eaux gazeuses est soumise à une règlementation spéciale qui résulte de l'ordonnance du 18 juin 1883, laquelle ordonnance stipule d'une part que les fabricants devront « justifier des connaissances nécessaires pour de telles entreprises ou présenter pour garant un pharmacien légalement reçu ; » et, d'autre part, « qu'ils ne pourront s'écarter, dans leurs préparations, des formules approuvées et dont copie restera entre les mains des inspecteurs chargés de veiller à ce qu'elles soient exactement suivies. »

Le Conseil d'hygiène de Bourganeuf, saisi de la demande de Mme Ve Parelon et fils, charge un de ses membres résidant à Bénévent de lui donner, dans une prochaine séance, son appréciation sur cette demande, et de s'assurer si les conditions exigées par l'ordonnance du 18 juin 1823 peuvent être remplies. Dès que le rapport indiquant ces divers renseignements lui sera parvenu, le Conseil formulera son avis. *(Séance du 8 juillet.)*

DÉPÔT D'EAUX GAZEUSES ET MINÉRALES.

M. Durand, épicier à Bussière-Dunoise, a sollicité l'autorisation de tenir un dépôt d'eaux gazeuses et minérales. — Le Conseil d'hygiène à Guéret, invité à émettre son avis sur cette demande, accueille favorablement cette dernière, sous la seule condition que l'établissement de M. Durand sera l'objet de la surveillance particulière de la Commission d'inspection des pharmacies. *(Séance du 13 novembre.)*

DÉPÔT DE CHAIRS, DÉBRIS ET ISSUES PROVENANT DES ANIMAUX TUÉS A L'ABATTOIR DE LA SOUTERRAINE.

M. Hattier, de la Souterraine, a adressé à l'Administration une demande à l'effet d'être autorisé à faire un dépôt de chairs, débris et issues provenant de l'abattoir, dans un champ situé sur la route de Saint-Priest-la-Feuille. Une enquête a été ouverte à la suite de cette demande, enquête de laquelle il résulte que plusieurs réclamations se sont produites.

Le champ de dépôt est distant de la ville de la Souterraine de neuf cents mètres environ ; — il est limité d'un côté par un jardin appartenant à M. Deslinières, et de l'autre par un champ qui est la propriété de M. Bernard. — Il est éloigné de trois cent soixante mètres du hameau de la Pouyade, dont il est du reste séparé par la voie ferrée ; — enfin il se trouve placé à cent cinquante-deux mètres seulement d'une maison en construction, maison dont les fondations ont été établies en même temps que le dépôt a été installé. — Tous les propriétaires de ces différents immeubles protestent contre l'établissement de ce champ de dépôt; ils se plaignent des mauvaises odeurs qui s'en exhalent et qui se répandent sur le voisinage, des dégâts que produisent les chiens pour s'introduire dans le champ d'où ils emportent souvent des débris d'animaux qu'ils abandonnent dans les propriétés voisines.

Le Conseil d'hygiène, invité à émettre son avis sur les conditions que doit remplir le dépôt établi par M. Hattier, après s'être livré à une étude attentive et minutieuse de la question, après avoir pris connaissance du plan des lieux, des résultats de l'enquête qui a été ouverte, des réclamations qui se sont produites, de l'avis de M. le Maire, considérant que le dépôt est placé à une distance convenable de la ville de la Souterraine, mais que les inconvé-

nients dont se plaignent les propriétaires du voisinage, sont justifiés en partie, — pense qu'un dépôt comme celui de M. Hattier doit être établi à trois cents mètres au moins de toute maison d'habitation même isolée et que, en outre, pour protéger les intérêts des riverains, les deux conditions suivantes doivent être remplies :

1° Les chairs, débris et issues devront être enfouis à une profondeur convenable et recouverts immédiatement.

2° Le champ de dépôt devra être entouré d'un mur de clôture assez haut ou d'une palissade solide et suffisamment élevée pour que les chiens ou autres animaux ne puissent y avoir accès. — Pour obtenir plus facilement ce dernier résultat, un fossé d'une largeur et d'une profondeur convenables devra être creusé en dehors du mur ou de la palissade. *(Séance du 29 décembre.)*

§ II

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Plusieurs sujets intéressant la salubrité générale ont été l'objet de l'examen et des discussions des Conseils de notre département. — Le développement du choléra à Toulon et à Marseille a amené ces derniers à étudier la question de savoir s'il y avait lieu de prendre des mesures particulières pour préserver la Creuse de l'invasion de la maladie. — A Aubusson et à Bourganeuf, les Conseils ont appelé l'attention de l'Administration sur la situation malsaine de certaines rues, sur l'insalubrité de certains lo-

gements. — A Guéret, deux questions importantes ont été mises à l'étude : l'une est relative aux causes qui ont déterminé le développement d'une épidémie de fièvre typhoïde sur la route de Moulins ; la seconde se rattache à un projet de captation et de canalisation d'eaux potables pour la ville de Guéret.

MESURES A PRENDRE CONTRE LE CHOLÉRA.

Dans la séance du 8 juillet, tenue à Guéret, M. le Président du Conseil d'hygiène dépose sur le bureau les instructions publiées par le Comité consultatif d'hygiène publique et de salubrité en vue du choléra. Il demande à l'assemblée si elle ne pense pas qu'il y ait lieu de prendre des mesures particulières pour préserver le département de la Creuse de l'invasion du fléau. — Le Conseil, après discussion, considérant que le département a toujours été épargné par le choléra, croit qu'il n'y a pas lieu actuellement de prendre des mesures spéciales en vue de cette maladie.

Le Conseil d'hygiène d'Aubusson émet un avis analogue, en exprimant toutefois le vœu que l'Administration municipale, dans chaque commune, veille d'une manière particulière au bon entretien et à la propreté des rues. — Quoique l'expérience fasse supposer que le choléra n'est pas à redouter dans un pays granitique comme la Creuse, M. le Maire d'Aubusson s'engage, pour sa part, à faire tous ses efforts pour se conformer aux instructions générales qui émanent du Comité consultatif aussi bien qu'aux prescriptions de l'hygiène générale. *(Séance du 19 juillet.)*

Le Conseil de Bourganeuf, après avoir pris connaissance des instructions communiquées par M. le Président

et relatives au choléra, émet le vœu que les Commissions de Bourganeuf et de Bénévent prennent toutes les mesures nécessaires, dans l'intérêt de la salubrité publique, assurent en cas de besoin la distribution rapide des désinfectants recommandés par le Comité consultatif d'hygiène publique, et invitent les Conseils municipaux à pourvoir à l'application de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres. — Le Conseil croit en outre que les Bureaux de bienfaisance pourraient, dès à présent, se préoccuper de la question des médicaments à fournir aux indigents. *(Séance du 8 juillet.)*

SALUBRITÉ DES VILLES.

La ville d'Aubusson se trouve toujours dans la situation hygiénique fâcheuse signalée à diverses reprises par le Conseil d'hygiène. — Dans la séance du 11 juin, le Conseil adresse de nouveau un pressant appel à la municipalité pour que des mesures soient prises le plus tôt possible, afin de faire disparaître le foyer d'infection provenant de la ruelle de la rue Franche, qui constitue un danger permanent pour la santé publique.

Dans la même séance, le Conseil renouvelle un vœu déjà exprimé plusieurs fois relativement à l'évacuation des résidus de teinture qui se déversent toujours dans les cours d'eau. — Par une lettre du 15 juin 1883, M. le Préfet de la Creuse faisait espérer que les mesures projetées seraient prochainement mises à exécution. Un an s'est écoulé sans que la situation soit modifiée. — Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien insister pour qu'une prompte solution soit donnée par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Le Conseil d'hygiène de Bourganeuf appelle l'attention

de la municipalité sur l'état d'infection dans lequel se trouve le ruisseau Polier, après la traversée de la rue de l'Arrier, et exprime un vœu pour que l'Administration prenne d'énergiques mesures de désinfection. *(Séance du 8 juillet.)*

Une épidémie de fièvre typhoïde qui s'est développée à Guéret, dans le faubourg de Moulins, est devenue le point de départ d'une intéressante discussion au sein du Conseil d'hygiène.

Dans sa séance du 19 juin, M. le Président du Conseil donne lecture d'une lettre adressée à M. le Préfet de la Creuse par M. le docteur Vincent, de Guéret, relativement à la cause de l'épidémie observée sur la route de Moulins. M. le docteur Vincent appelle l'attention sur cette circonstance particulière que les personnes atteintes boivent l'eau de deux fontaines alimentées par l'eau d'une même source, située au-dessous des terrasses du couvent de la Providence. Il pense qu'il y aurait lieu de rechercher si cette eau ne recevrait pas des infiltrations malsaines soit à la source, soit sur le trajet des deux conduits qui la mènent à ces deux fontaines et qu'il serait urgent d'élucider cette question.

M. Laroche, maire de Guéret, fait observer qu'il est impossible que les eaux des deux fontaines auxquelles fait allusion M. le docteur Vincent puissent recevoir des infiltrations malsaines par l'intermédiaire des conduits qui les alimentent, car ces conduits sont en plomb et ne peuvent présenter de fissures. — Quant à la source, elle est située à plus de soixante mètres des murs du couvent de la Providence; il est facile du reste de rechercher si les eaux de cette source peuvent être altérées par des infiltrations provenant des fosses d'aisances de cet établissement.

M. Mallet pense que les eaux des fontaines de la route de Moulins ne sauraient être accusées d'être le point de

départ de l'épidémie existante, car il résulte d'une analyse qu'il a faite de ces eaux qu'elles ne renferment aucune trace de matières organiques.

M. Mondelet appelle l'attention du Conseil sur l'insalubrité entretenue d'une manière permanente dans le quartier de la route de Moulins par l'existence du ruisseau des Chers, qui coule dans une étroite vallée marécageuse, laquelle longe la route de Moulins dans une assez grande étendue. Dans ce ruisseau viennent se déverser les matières des lieux d'aisances d'un grand nombre de maisons particulières; c'est-là que viennent aboutir les eaux ménagères de la caserne d'infanterie ainsi que plusieurs égouts de la ville.

M. le Président fait observer que la lettre de M. le docteur Vincent soulève plusieurs questions hygiéniques importantes. Actuellement, dit-il, il ne s'agit pas seulement de savoir que les eaux des fontaines de la route de Moulins ne peuvent pas être la cause de l'épidémie régnante, mais il est nécessaire de rechercher les origines de cette épidémie. En conséquence, il propose la nomination d'une Commission qui sera chargée d'élucider cette dernière question et de présenter un rapport dans une prochaine séance.

Cette dernière proposition est adoptée et MM. Blanchard, Mallet et Villard sont nommés membres de la Commission.

Après un examen attentif de la question, après s'être entourée de tous les renseignements propres à l'éclairer, cette Commission a examiné avec soin les lieux où sévissait l'épidémie : son attention a été attirée surtout sur le ruisseau des Chers et sur les nombreux égouts qui viennent se déverser dans ce ruisseau. Voici sur ce dernier point, le rapport que M. Blanchard

a lu, au nom de la Commission, dans la séance du 8 juillet :

« Messieurs,

« La Commission, que vous avez chargée d'examiner les eaux du ruisseau des Chers, a suivi le cours de ce ruisseau à partir d'un point situé au-dessus de l'hospice jusqu'au pont du Cher. Elle a reconnu en premier lieu qu'un conduit souterrain, passant sous la route de Limoges, déverse dans un pré situé entre la route et le ruisseau (et appartenant à Mme Mosnier), les eaux provenant des cabinets d'aisances de l'hospice. Ces eaux parcourent le pré, fort en pente, au moyen de canaux d'irrigation, et se déversent dans le ruisseau en même temps que quelques sources que renferme le pré. Il faut admettre qu'à cause du long parcours de ces eaux beaucoup des matières qu'elles renferment se déposent et sont absorbées par la terre, mais on ne peut prétendre évidemment qu'aucune matière fécale ne soit entraînée jusqu'au ruisseau, ni que dans leur parcours ces eaux ne cèdent à l'atmosphère des émanations ou germes nuisibles. L'examen chimique nous a d'ailleurs révélé une légère altération des eaux du ruisseau dont nous parlerons tout à l'heure.

« Il y a donc là une première cause d'insalubrité que nous signalons au Conseil d'hygiène. Mais il en est deux bien plus importantes.

« La première résulte de ce qu'un canal, passant sous la route de Laure, vient déverser dans un pré situé à l'opposé les eaux provenant du lavage des objets de cuisine de la caserne d'infanterie; le conduit servait il y a peu de temps aussi à l'étanchement des cabinets d'aisances de l'infirmerie de la caserne. L'ouverture du conduit dans les cabinets d'aisances a été bouchée ; il n'amène donc plus que les eaux du lavage ; mais on sait que ces eaux, chargées de débris organiques, sont aussi nuisibles pour

la salubrité publique que celles qui proviendraient des fosses d'aisances. Et en effet, au sortir du conduit cité tout à l'heure, ces eaux de lavage sont dirigées vers le ruisseau des Chers, au moyen d'une rigole à ciel ouvert, obstruée par des détritus et des immondices de toutes sortes. Elles y croupissent, s'y corrompent, s'y couvrent d'une épaisse couche de moisissures, signe irrécusable de fermentation, et elles y deviennent noires et fétides. Nous dirons plus loin quel est l'effet de ces eaux sur celles du ruisseau.

« La deuxième cause tient aux eaux que déversent dans un pré situé entre la rue de l'Étang et la rue des Chers (et appartenant à M. Combe), trois égouts, dont deux au coin du pré adjacent à la rue de l'Étang, et un autre au coin du pré adjacent à la rue des Chers. L'un des deux premiers reçoit des eaux fournies par la maison Lasnier, qui y déverse ses cabinets; l'autre déverse les eaux que lui fournissent toutes les maisons de la rue de l'Étang; le troisième joue le même rôle, par rapport à la rue des Chers. Eh bien ! ces eaux sont conduites dans le ruisseau des Chers par une rigole à ciel ouvert très longue (cent mètres environ), qui longe la limite du pré avoisinant les dernières maisons et parallèle au ruisseau; cette rigole (circonstance à noter) se jette dans le ruisseau précisément au point où celui-ci entre dans le lavoir du pont des Chers. Elle ne permet qu'un écoulement très lent des eaux, ce qui, joint à leur long parcours, laisse à une grande partie des matières organiques, qu'elles contiennent en suspension, le temps de se déposer; ces matières fermentent ensuite sous l'action de la chaleur.

« Trois échantillons d'eau pris dans le ruisseau des Chers, le premier au-dessus et le deuxième au-dessous de l'hospice, le troisième au-dessous de la caserne, ont été examinés par la Commission. En premier lieu, un examen microscopique nous a montré, dans le troisième échan-

tillon, des germes de fermentation en nombre considérable, tandis que les deux premiers n'en renferment que de très petites quantités.

« L'examen chimique nous a fait découvrir une quantité de matières organiques croissante du premier au troisième échantillon.

« Notons pourtant que la différence est très faible du premier au second ; elle est surtout sensible du deuxième au troisième. L'oxygène dissous ayant été dosé, on a trouvé que le premier échantillon en contient environ sept centimètres cubes par litre, quantité à peu près normale, le deuxième six centimètres cubes et 1/2 au moins, tandis que le troisième échantillon en contient au plus de quatre 1/2 à cinq centimètres cubes par litre. Les azotates sont aussi en quantité plus considérable dans le troisième échantillon que dans le deuxième et le premier.

« Tous ces dosages s'accordent, car vous savez, Messieurs, qu'il est constant que les matières organiques s'oxydent au dépens de l'oxygène dissous pour donner des azotates, et que la présence des azotates dans l'eau est un signe presque infaillible qu'il y a ou qu'il y a eu des matières organiques.

« Enfin, nous ferons remarquer que les différences accusées par les dosages, qui sont minimes en valeur absolue, sont considérables eu égard à la rapidité du courant d'eau examiné.

« Un quatrième échantillon d'eau pris près du lavoir qui touche la route de Paris a décelé une quantité de matières organiques encore plus considérable que le troisième échantillon cité plus haut.

« Maintenant, voulez-vous savoir, Messieurs, l'opinion de la Commission sur la relation entre les causes d'insalubrité signalées et l'épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi dans le quartier de la route de Moulins. La voici :

« Dernièrement on a vidé les grandes fosses d'aisances de la caserne; l'entrepreneur de ces vidanges a, pour plus de commodité, fait verser toutes les eaux dans le pré opposé, dans lequel coule déjà la conduite d'eau dont nous vous avons entretenus tout à l'heure.

« Eh bien! huit jours après se produisait le premier cas de fièvre typhoïde. La conviction de la Commission est que ce fait est la cause déterminente du mal. Les miasmes dégagés par les trois centres d'infection que nous avons signalés ont continué l'épidémie.

« En présence des résultats acquis par cette enquête, l'avis de la Commission dit qu'il est urgent de combler les conduits des lieux de l'hospice et de la caserne (nous ne disons pas de boucher ces conduits, mais de les combler pour plus de sûreté) et de faire une conduite couverte, ne pouvant s'obstruer, qui mènerait directement les eaux déversées par les trois égouts du pré Combe, dans le ruisseau des Chers par le chemin le plus court et de la pente la plus rapide, c'est-à-dire en suivant pour les deux premiers la rue de l'Étang et pour le troisième la route des Chers. »

Après un échange d'observations entre divers membres du Conseil, les conclusions du rapport de M. Blanchard, mises aux voix, sont adoptées.

Dans la séance du 13 novembre, M. le docteur Villard demande à appeler l'attention du Conseil sur une question qui a déjà été un objet de discussion dans deux précédentes séances. « Il s'agit, dit-il, de l'épidémie de fièvre typhoïde actuellement régnante à Guéret depuis le mois de mai dernier. Depuis cette époque, trois poussées successives d'épidémie se sont produites dans la rue de l'Étang et sur la route de Moulins, et chacune de ces poussées a suivi la vidange des lieux d'aisances de la caserne d'infanterie. Il est impossible de ne pas voir là une relation de cause à effet. — Déjà, l'an dernier, une

épidémie de fièvre typhoïde très meurtrière a suivi la vidange des lieux d'aisances de l'infirmerie de cette caserne : quatre-vingts militaires environ ont été frappés, vingt ont succombé. Cette année, depuis le mois de mai, plus de trente personnes ont été atteintes sur la route de Moulins et la rue de l'Étang. Il est nécessaire de chercher à remédier à cette situation fâcheuse, qui se reproduira certainement si des mesures efficaces ne sont prises. Tout d'abord, il semble urgent de chercher à obtenir d'importantes modifications dans le système de vidange pratiqué à la caserne et c'est sur ce point que M. Villard appelle tout d'abord l'attention du Conseil. »

M. le docteur Renault, médecin-major du 78e de ligne, partage la manière de voir de M. Villard sur les causes de l'épidémie actuellement observée à Guéret. La vidange des lieux d'aisances de la caserne se fait trop lentement et d'une façon toujours incomplète. Souvent des tonneaux de vidange séjournent dans l'intérieur des cours de la caserne ou dans la rue adjacente et donnent lieu à des exhalaisons malsaines et nauséabondes.

A la suite de la discussion à laquelle prennent encore part MM. Laroche et Mondelet, le Conseil décide qu'il y a lieu de s'adresser d'abord à l'Administration militaire et de lui demander d'instituer pour les lieux d'aisances de la caserne un système de vidange plus rapide et plus complet.

CAPTATION ET CANALISATION D'EAUX POTABLES POUR LA VILLE DE GUÉRET.

Dans sa séance du 13 novembre, le Conseil d'hygiène de Guéret est saisi d'un projet de captation et de canalisation d'eaux potables présenté à l'Administration par la ville de Guéret.

A ce sujet, M. le Président met sous les yeux du Conseil une circulaire récente de M. le Ministre du Commerce, relative aux projets de cette nature. Aux termes de la circulaire ministérielle, ces projets ne peuvent être mis à exécution qu'après avoir été l'objet d'un examen de la part du Comité consultatif d'hygiène publique et de salubrité, et pour que ce Comité se prononce en parfaite connaissance de cause, il est nécessaire que les Conseils d'hygiène locaux soient consultés et appelés à donner leur appréciation. Conformément à cette circulaire, il soumet donc au Conseil le projet de la ville de Guéret et l'invite à exprimer son avis sur les qualités ou les inconvénients des eaux dont la captation et la canalisation sont projetées.

M. le Maire de Guéret fait observer qu'il s'est d'avance préoccupé de la question soumise actuellement à l'examen du Conseil. Il a prié M. Blanchard, professeur de chimie au Lycée, de vouloir bien faire une analyse des eaux de chacune des sources qui doivent alimenter la ville; il pense que la connaissance des résultats obtenus par l'analyse chimique suffira pour éclairer le Conseil et lui permettre d'émettre immédiatement son avis.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Blanchard donne lecture du résultat de ses analyses. Il s'exprime de la manière suivante :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous soumettre les résultats de l'examen que j'ai été chargé de faire de sept échantillons d'eau provenant des sources connues sous le nom de sources des Pêcheries, du Rocher, Fayolle, du Prieur, du Masforeau, du Mineur, Jourdan, et aussi d'un huitième échantillon provenant du Rio-Clédou, où se déversent les eaux de quatre autres sources.

« J'ai d'abord recherché si ces eaux ne contenaient

pas de principes nuisibles et j'ai obtenu un résultat complètement négatif. Je n'ai pas trouvé trace d'ammoniaque. L'essai des matières organiques en a décelé de très faibles traces dans l'eau du Masforeau et de plus petites quantités encore dans celles de la source Fayolle et de la source des Pêcheries; mais ces matières organiques sont en quantité tellement faible qu'elles n'ont pas la moindre action sur le chlorure d'or. On peut donc ranger les eaux de ces trois sources parmi les eaux pures par rapport aux matières organiques. Dans aucun autre échantillon je n'ai trouvé trace de matières organiques.

« Les azotates manquent complètement, sauf dans l'eau de la source du Masforeau qui en contient des traces, de même que la source Fayolle, mais en quantité tout-à-fait négligeable.

« Aucun des échantillons ne contenait de chlorures ou de sulfates.

« Malheureusement, ces eaux manquent complètement de sels calcaires; le degré hydrotimétrique d'aucun échantillon ne dépasse un; l'oxalate d'ammoniaque n'a donné de précipité pour aucun; il n'y avait donc pas de dosage à faire de ce côté.

« Toutes ces eaux sont parfaitement aérées; j'ai trouvé que la quantité d'oxygène dissous par litre varie de 7 à 8 centimètres cubes. C'est l'eau de la source Fayolle qui contient le moins d'oxygène en dissolution et la source du Rocher qui en contient le plus.

« Pour résumer, je puis donc dire que ces eaux ne contiennent aucun principe nuisible, mais qu'elles manquent de principes calcaires; ce sont presque des eaux distillées; elles sont bien aérées. Or, on ne peut rien demander de plus aux eaux des environs de Guéret, à cause de la nature exclusivement granitique du sol.

« Nous pouvons remarquer aussi qu'il est peu probable que, dans l'avenir, les eaux de ces sources puissent jamais

se charger de matières organiques par infiltration, car elles sont très éloignées de toute habitation (au moins deux kilomètres); elles jaillissent à un niveau plus élevé que celui des habitations dont nous venons de parler, et enfin, il ne paraît pas possible que des habitations viennent à s'élever dans le voisinage de ces sources, qui occupent le centre d'une forêt appartenant à la ville de Guéret. Je pense donc, Messieurs, qu'on ne peut faire à Guéret une captation d'eau dans des circonstances plus favorables que les circonstances présentes et que rien ne s'oppose à ce que le Conseil d'hygiène donne son approbation au projet qui lui est proposé. »

A la suite de cette lecture, les conclusions du rapport de M. Blanchard sont adoptées à l'unanimité.

HYGIÈNE RURALE.

Dans sa séance du 19 juillet 1884, le Conseil d'hygiène d'Aubusson s'est préoccupé d'une question qui intéresse les populations agricoles et sur laquelle il appelle l'attention de M. le Préfet. — Depuis que les besoins de la vie et l'émigration ont fait augmenter les salaires, les cultivateurs de la Creuse se sont vus dans la nécessité de recourir aux machines agricoles et particulièrement aux batteuses mécaniques. Ces machines sont souvent maniées par des ouvriers inhabiles, inexpérimentés, qui se trouvent ainsi exposés souvent à des accidents terribles, susceptibles d'entraîner la mort ou de déterminer une mutilation grave. Depuis trois ou quatre ans, dans l'arrondissement d'Aubusson, on compte quatre personnes qui ont succombé à des accidents de cette nature et un nombre égal auxquelles l'amputation du bras a dû être pratiquée. — Les batteuses mécaniques ne sont mises en mouvement le plus souvent que par un seul ouvrier, lequel, lorsque la fatigue arrive, est obligé de se faire

suppléer par un étranger. — Ne serait-il pas nécessaire d'obliger les propriétaires des machines à ne faire fonctionner ces dernières qu'avec deux ouvriers au moins, sans compter le chauffeur. — C'est dans cette pensée que le Conseil émet un vœu pour que la question soit mise à l'étude, et que M. le Préfet prenne, s'il y a lieu, un arrêté prescrivant de ne pas employer les batteuses mécaniques si elles ne sont pas conduites par trois hommes au moins : un chauffeur pour la locomobile et deux ouvriers exercés pour conduire la machine proprement dite.

§ III

ÉPIDÉMIES.

L'analyse des rapports adressés à l'Administration par MM. les Médecins des épidémies du département nous permet de constater que l'état sanitaire a été partout relativement satisfaisant.

ARRONDISSEMENT DE BOUSSAC.

Dans l'arrondissement de Boussac, aucune épidémie n'a été observée en 1884. — M. le docteur Piquand, dans le rapport qu'il a présenté, base les résultats négatifs qu'il donne, non sur l'absence de maladies épidémiques dans sa circonscription, mais sur ce fait que lorsqu'une épidémie se développe dans une commune, elle ne s'étend jamais beaucoup, elle se localise dans un hameau, dans

un village. Les autorités municipales ne s'en préoccupent pas et l'Administration supérieure et par suite les médecins des épidémies ne sont pas informés de son existence. — Ces dernières réflexions sont généralement vraies et peuvent s'appliquer à tout le département. — M. le docteur Piquand fait suivre ces considérations des résultats de la révision des jeunes gens de la classe de 1883, dans les quatre cantons de Boussac.

ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON.

M. le docteur Chaussat a observé une petite épidémie de variole à La Nouaille, arrondissement d'Aubusson. — Les premiers cas de la maladie se sont montrés vers les derniers jours du mois d'août. Dix personnes ont été successivement atteintes et quatre ont succombé. — Quelques cas de scarlatine ont été constatés à Aubusson, cinq fois sur des enfants âgés de trois à cinq ans, une fois chez un jeune homme de seize ans : tous ces malades ont guéri. — Enfin, M. Chaussat signale deux cas de fièvre typhoïde à Lavaveix-les-Mines : les deux malades ont succombé.

ARRONDISSEMENT DE BOURGANEUF.

M. le docteur Cancalon a vu se développer à Royère, une épidémie de diphthérie, qui a débuté dans le courant de l'automne de 1883 et ne s'est éteinte qu'au bout de neuf mois. — Ce qu'il y avait surtout de remarquable dans cette épidémie, c'est la rapidité avec laquelle se développaient chez les malades des symptômes d'infection générale. — M. le docteur Cancalon n'a pu remonter à la cause de l'épidémie et il n'a trouvé dans les circonstances locales rien qui put en expliquer l'origine. — Le début a été brusque et la maladie s'est développée simultanément

sur plusieurs points éloignés les uns des autres. — La forme la plus ordinaire était l'angine couenneuse : rarement les fausses membranes ont envahi le larynx. — Nous ne trouvons aucune indication du nombre des personnes atteintes. — Le traitement employé par M. Cancalon a consisté uniquement en cautérisations répétées au moyen du nitrate d'argent.

ARRONDISSEMENT DE GUÉRET.

A Guéret, une petite épidémie de fièvre typhoïde a été observée en 1884 ; elle a débuté dans les premiers jours du mois de mai. Comme l'épidémie de 1883, elle est née sur place et reconnaît pour origine les mêmes circonstances que celles qui ont déterminé cette dernière : nous voulons parler de la vidange des lieux d'aisances de la caserne d'infanterie.

Un mot sur la topographie de la ville de Guéret. Cette dernière, chef-lieu du département de la Creuse, est située au nord-ouest de la petite colline de Grandcher, haute de 500 mètres et sur le flanc septentrional de laquelle, elle s'étend sur un terrain irrégulier, inégal et fort accidenté. — Au sud-est, elle est dominée par le Puy-de-Gaudy, haut de 651 mètres et à l'ouest par la chaîne de Maupuy, d'une altitude de 686 mètres : cette dernière est séparée de la colline de Grandcher par la petite vallée de Fayolle et se trouve couverte de bois dans sa partie méridionale. Toutes ces montagnes sont des émanations des monts d'Auvergne et du Limousin dont elles constituent les dernières ramifications.

Le territoire de la commune de Guéret présente une forme irrégulièrement élipsoïde. — En dehors de la ville, on trouve çà et là, à une petite distance, plusieurs hameaux disséminés, mais sans grande importance. Le village de

Grandcher qui surmonte la ville et la domine est composé d'un assez grand nombre de petites maisonnettes, constituées seulement par un rez-de-chaussée et à chacune desquelles est attenant un jardin plus ou moins planté d'arbres fruitiers. — La ville proprement dite s'étend au-dessous, en maisons étagées, mais avec des rues étroites, irrégulières, à pente rapide. — Elle est divisée en deux parties inégales par le petit ruisseau des Chers qui coule du sud-est au nord-ouest, au fond d'une vallée étroite et un peu marécageuse. — La rue des Tanneries, située sur la rive gauche de cette vallée est sans contredit la rue la plus malsaine de Guéret : ajoutons qu'elle laisse beaucoup à désirer tant au point de vue de la construction des maisons que de l'hygiène des habitants. — A droite, la vallée des Chers est bordée par la route de Moulins et l'avenue de la Gare, sur lesquelles s'élèvent un grand nombre de maisons récemment construites : c'est le quartier neuf de Guéret ; c'est cependant celui sur lequel a sévi l'épidémie de 1884 ; nous reviendrons sur ce point.

Le sol sur lequel s'étend la ville de Guéret, appartient aux terrains primitifs, comme celui de tout le département du reste, et c'est le granit qui en est la roche fondamentale; nulle part on ne trouve trace de substances calcaires.

Plusieurs fontaines jaillissantes alimentent la ville d'eaux potables ; ces eaux sont généralement agréables à boire et de bonne qualité. Il résulte des analyses qui ont été faites récemment qu'elles sont pures de toutes matières organiques, mais qu'elles manquent de principes calcaires ; ce sont presque des eaux distillées ; elles sont bien aérées. A la suite des grandes chaleurs de l'été, il arrive assez souvent que quelques fontaines tarissent ; c'est là la conséquence d'une canalisation défectueuse. En effet, les eaux qui alimentent ces dernières fontaines ont à parcourir, avant d'arriver à la ville, une distance de plus de trois kilomètres, dans des conduits en terre cuite,

conduits souvent détériorés ou brisés, malgré des soins d'entretien incessants. Une quantité considérable d'eau se perd dans le trajet ; celle qui arrive est souvent altérée par le mélange de débris de toutes sortes de matières organiques, surtout à la suite des pluies d'orage; cette eau doit être utilisée cependant dans plusieurs établissements tels que les casernes de cavalerie et d'infanterie, la prison et surtout le Lycée. C'est là une situation qui méritait l'attention et depuis longtemps préoccupait l'administration municipale ; — aujourd'hui la question est résolue : de nouvelles sources vont être captées et une canalisation convenable permettra prochainement de distribuer dans toute la ville une eau pure et abondante.

Nous avons indiqué la direction du ruisseau des Chers ; ce petit cours d'eau, large d'un mètre environ, est formé par les eaux pluviales qui s'écoulent du Puy-de-Gaudy et se trouve grossi par plusieurs petites sources qu'il rencontre sur son trajet. Avant d'entrer en ville, ses eaux sont déjà souillées par les matières des lieux d'aisances de l'hospice, matières qui, d'abord contenues dans un conduit couvert, s'écoulent ensuite à ciel ouvert jusqu'au ruisseau dans une étendue de trente à quarante mètres. — Plus bas, il reçoit, à gauche, également à ciel ouvert, les matières des cabinets d'aisances du couvent de la Providence et, toujours du même côté, celles des latrines de l'infirmerie de la caserne d'infanterie, en même temps que les eaux ménagères de la cuisine de cette caserne et que les immondices qui s'écoulent de plusieurs maisons voisines. Enfin, un égoût qui parcourt une partie de la rue de l'Etang, la rue de la Gendarmerie, vient déverser tous les détritus qu'il contient. à l'angle de la rue des Tanneries, dans un conduit, à ciel ouvert, qui longe — à gauche — cette dernière rue et — à droite — une prairie (le pré Combe), dans une étendue de plus de cent mètres. Ce conduit se dévie ensuite à angle droit, à l'extrémité de la prairie, pour aller s'ouvrir dans ce même ruisseau des

Chers, à quelques mètres au-dessus d'un lavoir important, où la plupart des habitants du quartier font laver leur linge. — Trois autres lavoirs se trouvent encore installés sur le trajet de ce ruisseau, l'un au-dessus du précédent, les deux autres au-dessous; l'un de ces derniers est exclusivement affecté au lavage de la literie militaire. — Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'installation défectueusé, anti-hygiénique de ces lavoirs et sur les conséquences nocives qui peuvent, qui doivent résulter de l'usage de linge lavé au milieu de telles conditions, dans des eaux qui coulent dans un ruisseau dont le fond est recouvert d'une vase fétide, dont les bords sont tapissés d'immondices et qui charrient presque incessamment des matières fécales.

Nous venons d'indiquer sommairement l'état des lieux; il nous reste à parler de l'épidémie, de son origine, et de sa marche.

L'épidémie de fièvre typhoïde observée à Guéret en 1884 reconnaît, ainsi que nous l'avons déjà dit, les mêmes causes que celle qui s'est développée à la même époque en 1883 : cette dernière, après avoir sévi sur les hommes de la garnison, s'étendit à la population civile et ne s'éteignit que vers la fin de l'année. Au commencement de 1884, toute trace de la maladie avait disparu; pendant les mois de janvier, février, mars et avril, l'état sanitaire de la ville de Guéret fut excellent. — Au commencement de mai, les mêmes causes qui avaient déterminé l'apparition de l'épidémie en 1883 devaient nécessairement amener les mêmes effets, car c'est huit ou dix jours après la vidange des lieux d'aisances de l'infirmerie de la caserne que les premiers cas de fièvre typhoïde furent constatés. Cette vidange avait été effectuée de la même manière que l'année précédente, avec la même incurie et en employant le même procédé, c'est-à-dire que les matières liquides de la fosse avaient été pro-

jetées au moyen d'une pompe dans la prairie qui avoisine la caserne, prairie qui n'est séparée de cette dernière que par une avenue de huit à dix mètres de large ; de là ces matières avaient pu s'écouler librement vers le ruisseau des Chers. Quant aux matières solides, elles avaient été placées dans des tonneaux et transportées la nuit hors de la ville; pendant le jour, ces tonneaux séjournaient à côté de la caserne ou même dans la cour de cette dernière. — L'opération de la vidange de la fosse de l'infirmerie de la caserne se fait tous les ans en trois fois ; l'opération dure chaque fois plusieurs jours, puis elle est reprise au bout de trois ou quatre semaines. Circonstance importante et digne d'être notée : en 1884, chaque fois que l'opération de la vidange a été reprise, une nouvelle poussée de fièvre typhoïde a été observée.

Nous avons dit en commençant, que l'épidémie s'est développée particulièrement sur la route de Moulins, sur la rive droite du ruisseau des Chers, rive opposée à celle sur laquelle s'élève la caserne. Il est facile d'expliquer la localisation de la maladie dans ce quartier, qui cependant est neuf, parfaitement aéré et sur lequel s'élèvent des maisons confortablement construites, en considérant que ce sont les vents d'ouest qui ont soufflé particulièrement pendant les mois d'avril, de mai et de juin, et que toutes les émanations provenant de la vallée des Chers ont été poussées du côté de la route de Moulins.

Quoi qu'il en soit, le premier cas de fièvre typhoïde observée se produisit au commencement de mai, chez un militaire, ordonnance d'un officier supérieur, lequel avait son habitation en face de la caserne, sur la rive droite du ruisseau des Chers et très près de ce ruisseau : transporté à l'hôpital, ce malade succomba dix ou douze jours après. Le second malade fut un enfant de douze ans, habitant la même maison : l'affection revêtit chez lui, dans la seconde période, un caractère particulier de gravité : des

hémorrhagies vésicales, des épistaxis abondantes, de nombreuses taches de purpura se développèrent. La guérison arriva enfin après une convalescence longue et pénible. — Une troisième personne fut atteinte dans la même maison. — De nouveaux cas de la maladie se manifestèrent dans les habitations voisines, à tel point que sur la route de Moulins, vers le 1er juin, dans la plupart des maisons on comptait au moins un malade. — Quinze jours après, une nouvelle poussée de fièvres typhoïdes, consécutive à une seconde opération de vidange, se produisait dans le même quartier : cinq personnes furent encore atteintes presque simultanément. — Enfin, vers le milieu de juillet, une troisième poussée, précédée de la même circonstance, était observée dans la rue de l'Étang : six personnes — deux adultes et quatre enfants — étaient frappés par l'épidémie.

En résumé, le nombre total des personnes atteintes a été d'une trentaine environ : sur ce chiffre, il n'y a eu qu'un seul décès. — L'affection chez la plupart des malades a revêtu la forme adynamique ou ataxo-adynamique, avec tendances hémorrhagiques.

Cette petite épidémie a eu son contre-coup dans plusieurs localités des environs de Guéret. Un ouvrier forgeron, âgé de dix-huit ans, habitant la rue de l'Étang, fut atteint de la maladie vers le 20 mai ; il se fit transporter chez ses parents, dans un hameau de la commune de La Chapelle-Taillefer, à dix kilomètres de Guéret. — Au bout de trois semaines, deux personnes du même village, qui étaient venues le voir et le soigner, furent atteintes de la même maladie. Ce n'est pas tout : ce garçon fut remplacé à Guéret par un autre ouvrier forgeron qui coucha dans sa chambre, dans son lit : environ trois semaines après, cet ouvrier présentait lui-même les premiers symptômes de la fièvre typhoïde.

Une femme du village de Villerégnier, commune de

Saint-Yrieix-les-Bois, — à huit kilomètres de Guéret, — était venue voir, à Guéret, un de ses parents malade de fièvre typhoïde : pendant qu'elle se trouvait auprès de lui, elle s'occupa à lui donner des soins. Quinze jours s'étaient à peine écoulés qu'elle était frappée de la même maladie, laquelle se répandit dans son village et fit onze victimes : aucune n'a succombé.

La propagation de la fièvre typhoïde dans les villages et les hameaux de la Creuse s'explique parfaitement par l'incurie des habitants, par l'absence absolue chez eux de toute précaution hygiénique. Les urines, les garde-robes des malades sont projetées au-devant des maisons, sur des amas d'immondices; les vases, malgré les recommandations les plus expresses, ne sont ni lavés, ni à plus forte raison désinfectés. Si le malade succombe, c'est à peine si les pièces de la literie sur laquelle il a reposé sont aérées; et si maintenant on songe aux bois de lit en forme d'armoires, usités encore dans nos campagnes, et où ne pénètre ni l'air ni la lumière, on doit comprendre combien aisément doit se produire dans nos villages la propagation des maladies épidémiques et contagieuses. Nous avons indiqué ailleurs ces diverses particularités d'hygiène locale susceptibles de favoriser le développement des épidémies; nous ne nous y arrêterons pas ici davantage.

La fièvre typhoïde n'a pas seulement été observée à Guéret; plusieurs de nos confrères de l'arrondissement ont été appelés à constater autour d'eux cette même affection développée soit isolément, soit sous forme de petites épidémies. MM. les docteurs Bertrand, de la Celle-Dunoise, Caillaud, de Saint-Vaury, Duthil, du Grand-Bourg, Pluyaud, de Bonnat, ont bien voulu nous communiquer leurs observations sur ce sujet : nous allons les résumer brièvement ici.

Depuis le 1er janvier jusqu'au 17 décembre, M. le

docteur Bertrand a observé dans sa circonscription vingt-quatre cas de fièvre typhoïde, la plupart de moyenne intensité, quelques-uns plus graves avec prédominance de symptômes adynamiques. Sur ces vingt-quatre malades, trois ont succombé, parmi lesquels un vieillard de quatre-vingts ans et un enfant de quatre mois. Ces trois décès représentent une mortalité d'un peu plus de 12 %; mais en tenant compte des deux âges extrêmes, — quatre mois et quatre-vingts ans, — qui constituent certainement une prédisposition à la terminaison fatale, cette proportion de 12 % est beaucoup trop élevée et n'est heureusement pas atteinte pour les malades placés dans des conditions ordinaires d'âge et d'hygiène passable.

« Depuis huit ans que j'exerce la médecine à La Celle-Dunoise, dit notre confrère, je n'ai jamais rencontré un seul cas de fièvre typhoïde, ni dans le chef-lieu de la commune, ni dans les hameaux qui en dépendent. La plupart des communes voisines présentent la même immunité. Sauf les cas venus de Paris ou autres grands centres et que l'on peut rencontrer partout, il n'y a autour de nous que quelques foyers, toujours les mêmes, où la fièvre typhoïde apparaît tous les ans à une ou plusieurs époques déterminées. Trois villages de la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois ont ce fâcheux privilège. Dans un de ces trois villages, — celui du Rousseau, — j'ai observé, depuis sept ans, dix-huit cas de fièvre typhoïde. Dans le village de Râge, même commune, j'en ai observé six exemples; enfin, dans celui de Puylegos, voisin du précédent, j'ai été appelé à donner des soins, en moins d'un an, à quatre malades atteints de la même affection. En ce qui concerne l'année 1884, dans les trois foyers que je viens d'indiquer, j'ai soigné six malades atteints de fièvre typhoïde : deux d'entre eux ont succombé. »

Un point sur lequel insiste M. le docteur Bertrand dans la note qu'il nous a adressée, c'est l'origine contagieuse de la maladie dont il a pu établir très-nettement le point

de départ et le mode de transmission chez presque tous les typhiques qu'il a observés en 1884. Dans la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, notre confrère a été appelé le même jour au village de Châtelus et au village du Chezeau pour voir deux malades atteintes de fièvre typhoïde, l'une âgée de vingt ans et l'autre de soixante-cinq ans. Ces deux femmes étaient allées ensemble, quelque temps auparavant, au village du Rousseau (même commune) voir un enfant de quatre mois atteint de la même maladie et dont la mère était morte elle-même de fièvre typhoïde.

Au village du Grand-Mompion, commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, M. le docteur Bertrand a observé trois cas de fièvre typhoïde dont l'origine contagieuse est incontestable. — Dans le courant d'octobre, le nommé Th..., soldat du train, arrive d'Angoulême; huit jours après son retour, il présente les premiers symptômes de la fièvre typhoïde, dont il a apporté le germe d'Angoulème, où une épidémie meurtrière sévit sur la garnison. — Circonstance particulière, ce jeune homme a déjà subi une atteinte grave de fièvre typhoïde, il y a deux ans. La maladie chez lui est de moyenne intensité, avec forme adynamique; il entre en convalescence au bout de trente jours. — Sa mère et sa belle-sœur qui lui ont donné des soins sont atteintes après lui de la même maladie.

Au village de Vellederies, commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, quatre cas de fièvre typhoïde ont été observés par M. le docteur Bertrand. « Préoccupé de l'origine de ces cas, dit notre confrère, cas se présentant tous dans la même maison et au même moment, je fais en vain mon enquête habituelle: pas de malades dans le village ni dans les environs. J'allais me retirer et partir lorsqu'on me parle du grand-père, un vieillard de quatre-vingts ans, malade depuis quatre semaines, mais c'est de vieillesse, me dit-on. Je monte dans sa mansarde et je constate chez lui les signes les plus évidents d'une affection typhoïde.

D'ailleurs, le malade a été ramené récemment du village du Rousseau, foyer par excellence de la maladie, où il a passé l'année chez l'un de ses enfants, dans la maison duquel j'ai soigné il y a peu de temps une jeune fille atteinte de fièvre typhoïde. »

Au village d'Héret, commune de Chéniers, notre confrère a observé un exemple de fièvre typhoïde au mois d'avril. — L'année précédente, en 1883, il a été appelé à donner des soins dans ce même village à seize malades atteints de dothinenterie. L'origine de la maladie n'était pas douteuse : elle avait été apportée par deux typhiques venus l'un de Paris, l'autre de Guéret où sévissait alors une épidémie.

Au mois d'avril 1884 une petite épidémie de fièvre typhoïde s'est développée au village des Cheizes, commune de Bussière-Dunoise, canton de Saint-Vaury. Elle a été observée et suivie par nos excellents confrères Caillaud et Bertrand qui ont bien voulu nous donner les renseignements qui suivent :

L'épidémie a débuté par une femme de quarante-huit ans, célibataire. Cette femme était allée, une douzaine de jours auparavant, à l'enterrement d'un individu mort de fièvre typhoïde au village de Puylegos, commune de Saint-Sulpice-le-Dunois ; elle avait séjourné quatre heures environ dans la chambre du mort et avait assisté à la mise en bière. — Cette femme n'était pas encore rétablie, lorsqu'un cas se déclarait dans la maison voisine de la sienne, et dont les habitants lui avaient donné des soins. Quelques jours plus tard de nombreux cas, la plupart assez bénins, se développèrent dans le village des Cheizes, jusque là indemne de fièvre typhoïde et très-sainement placé sur un plateau aéré et incliné vers l'est. — Le nombre des personnes successivement atteintes a été de huit, sur une population d'une quarantaine d'individus : il n'y a pas eu de décès. — M. le docteur Caillaud nous

signale encore trois cas isolés de fièvre typhoïde, observés dans trois localités différentes du canton de Saint-Vaury, cas bénins qui se sont terminés par la guérison.

A Bonnat, MM. les docteurs Bertrand et Pluyaud ont donné des soins à deux malades atteints de fièvre typhoïde. Il leur a été impossible d'établir l'origine contagieuse de l'affection chez le premier malade; quant au second, il a été frappé en donnant des soins au premier.

Dans le canton du Grand-Bourg, M. le docteur Duthil a observé treize cas de fièvre typhoïde pendant l'année 1884 : cinq dans la commune du Grand-Bourg, cinq dans celle de Chamborand, et trois dans celle de Fursac; un seul de ces malades a succombé. — Nous n'avons aucun renseignement sur l'origine de la maladie, non plus que sur la forme qu'elle a revêtue et la marche qu'elle a suivie dans ces différents cas.

En résumé, dans l'arrondissement de Güéret, il résulte de l'exposé des faits qui précèdent que quatre-vingt-sept cas de fièvre typhoïde ont été observés en 1884 et que sur ce chiffre on compte cinq décès : la mortalité n'a pas atteint 6 pour cent.

En dehors de la fièvre typhoïde, nous n'avons que fort peu de renseignements sur les autres épidémies qui ont pu sévir dans notre circonscription. — Dans le canton du Grand-Bourg, cependant, M. le docteur Duthil nous signale l'existence d'une épidémie de diphthérite.

« Du 11 mars au 15 avril, dit notre confrère, j'ai observé vingt-deux cas de diphthérite :

« 1° Deux cas de croup suivis de mort chez des enfants : l'un de sept ans, l'autre de huit ans;

« 2° Dix-huit cas d'angine couenneuse chez des enfants de un à huit ans (guérison);

« 3° Un cas d'angine couenneuse chez une jeune fille de dix-huit ans (guérison);

« 4° Un cas d'angine couenneuse chez une femme de vingt-huit ans (guérison). »

Deux de ces cas se sont produits dans la commune du Grand-Bourg : tous les autres ont été observés dans un hameau dépendant de la commune de Saint-Priest-la-Plaine. — L'origine de l'épidémie, suivant notre confrère, serait due à la contagion et la maladie aurait été apportée de Dun-le-Palleteau, où une épidémie de croup avait sévi quelque temps auparavant.

Pendant les mois de juin et de juillet, un certain nombre de cas de cholérine se sont développés autour de nous : deux d'entre eux ont revêtu un caractère particulier de gravité. Dans le premier cas, il s'agit d'un homme de cinquante-deux ans, maçon, qui, le 1er juin, dans l'après-midi, fut pris tout-à-coup d'envies de vomir, de vomissements, de coliques et de besoins incessants d'aller à la garde-robe. On le transporta chez lui où nous le vîmes une heure après. Il avait le pouls petit, filiforme, lent, les extrémités froides; sa voix était éteinte; il avait toujours envie de vomir et besoin d'aller à la garde-robe. Ses selles étaient liquides, riziformes; il se plaignait de crampes douloureuses dans les mollets et dans les bras. — Sous l'influence du traitement (potion avec acétate d'ammoniaque, alcoolat de menthe et sirop de morphine, boissons stimulantes et frictions), la réaction se produisit pendant la nuit, et le lendemain matin toute trace d'algidité avait disparu : douze jours après le malade reprenait ses occupations. — Le second cas de cholérine, auquel nous avons fait allusion, s'est manifesté chez un homme de quarante-deux ans, cultivateur, et demeurant au village de Luchapt, commune de Montaigut. Les symptômes qu'il a présentés furent un peu moins intenses que dans le fait qui précède et cependant la

convalescence s'établit plus lentement, car la guérison ne fut complète qu'au bout de trois semaines. — Notre confrère, M. le docteur Pluyaud, de Bonnat, nous a signalé deux cas de « choléra ou cholérine? » qu'il a eu occasion d'observer. Peu de jours avant le développement de ces deux faits, le 19 juillet, un malade phthysique arrivait dans la localité, venant de l'hôpital Saint-Mandrier de Toulon. — L'un des malades observés par M. Pluyaud a succombé; le second, une femme âgée de trente ans n'a été guérie qu'après deux mois de convalescence.

Enfin, avant de terminer ce chapitre relatif aux épidémies, nous signalerons encore le développement des oreillons chez un certain nombre d'élèves du Lycée de Guéret. Pendant le mois de juillet, sur une population de près de trois cents internes, quinze élèves furent atteints par cette maladie : chez quatre d'entre eux nous avons observé une métastase testiculaire. Nous avons noté également cette métastase chez un professeur de l'établissement.

La conclusion qui se dégage des pages qui précèdent, c'est que, dans l'arrondissement de Guéret, les épidémies observées en 1884 ont été très-circonscrites, localisées et sans tendance à prendre de l'extension. Cette constatation ne constitue pas un fait exceptionnel : elle doit être au contraire considérée comme une règle habituelle et susceptible d'être appliquée à tout le département.

§ IV.

ÉPIZOOTIES.

M. Delarebeyrette, vétérinaire à Guéret, chargé du service sanitaire de la Creuse, a adressé à M. le Préfet un intéressant rapport sur les maladies épizootiques ou enzootiques qui ont été observées dans le département en 1884. Voici ce rapport *in extenso :*

« Monsieur le Préfet,

« Les rapports de huit de mes collègues m'étant parvenus, à l'exception de celui de M. Plaisance — bien que vous l'ayez réclamé plusieurs fois — je viens aujourd'hui, après avoir pris connaissance de ces rapports vous adresser, selon le désir exprimé par votre lettre en date du 26 janvier 1885, un travail d'ensemble sur les maladies de nature contagieuse, qui ont régné sur les animaux dans le département de la Creuse, pendant l'année 1884.

« M. Mathivet, vétérinaire à Guéret, chargé des cantons d'Ahun et de Jarnages n'a observé aucun cas de maladies contagieuses, figurant dans l'art. 1er de la loi du 21 juillet 1881. Il en est de même d'après le rapport de M. Rousseau, vétérinaire à Dun, chargé du canton de Saint-Vaury, actuellement en résidence à Boussac, et d'après celui de M. Fradet, vétérinaire à Fleurat, chargé du canton du Grand-Bourg.

« M. Aucouturier étant décédé, je n'ai aucun renseignement précis sur les maladies contagieuses ayant régné

dans les cantons de Boussac, Chambon et Châtelus dont il était chargé.

« M. Desfemmes, vétérinaire à Felletin, chargé des cantons d'Aubusson, Bellegarde, Chénérailles, La Courtine, Crocq, Felletin, Gentioux et Saint-Sulpice-les-Champs, n'a été appelé à traiter aucune maladie à caractère épizootique ou enzootique en 1884.

« Des rapports de MM. Pascaud, de Dun, Fouriaud, de Bénévent, Magdinier, de Bourganeuf, Chambonnet, d'Auzances, et Delarbeyrette, de Guéret, il résulte qu'en 1884, le service sanitaire a eu à combattre la morve, le charbon, la rage, quelques cas isolés de fièvre aphtheuse et une épizootie de bronchite vermineuse.

« *Morve.*

« Le 9 avril 1884, vous m'invitiez, Monsieur le Préfet, à vouloir bien me rendre au bourg de Bonnat, à l'effet d'examiner un âne, très fort, race du Poitou, sous poil brun, âgé de quatre ans, que l'on soupçonnait atteint d'une maladie contagieuse et appartenant au sieur Mestre, voiturier à Bonnat. L'examen de cet animal et l'autopsie qui en a été faite ont permis d'affirmer le diagnostic porté du vivant de l'animal; c'est-à-dire l'existence de la morve aiguë. *(Rapport du 12 avril 1884.)*

« L'animal a été enfoui dans un lieu isolé, distant de plus de 300 mètres des habitations, dans une fosse de trois mètres de profondeur. Il y a eu désinfection complète de l'écurie et des objets de pansage.

« Le 1er septembre, le sieur Nardon (Félix), maréchal à Saint-Sulpice-le-Donzeil, a présenté à ma visite à Guéret, une jument, race landaise, sous poil bai zain, âgée de sept ans, taille 1m 40, chez laquelle j'ai reconnu l'existence d'une affection contagieuse de nature farcino-morveuse, caractérisée par la présence de boutons et d'ulcères farcineux aux membres postérieurs, d'une glande adhérente à la branche gauche du maxillaire, d'un jetage

sanieux, poisseux, adhérant aux ailes du nez et de la présence de chancres sur la pituitaire. J'ai ordonné l'abattage, l'enfouissement de cette jument à trois mètres de profondeur et la désinfection de l'étable où elle a séjourné, la désinfection des harnais, objets de pansage et autres. M. le Maire de Saint-Sulpice-le-Donzeil a été chargé de faire veiller à la stricte exécution de ces mesures. *(Rapport du 1er septembre 1884.)*

« Enfin, le 8 septembre 1884, je vous ai prévenu par un rapport qu'ayant été appelé à donner mes soins à un cheval, race percheronne, sous poil alezan, âgé de huit ans, appartenant au sieur Vernaire, charretier, faubourg Moulins, à Guéret, j'ai reconnu que ledit cheval était atteint de la morve aiguë, caractérisée par un jetage mucoso-purulent, sanieux, adhérant aux ailes du nez; glandage et présence de chancres multiples sur la pituitaire. Difficulté de la respiration. Fièvre intense. En conséquence, j'ai ordonné l'abattage dudit cheval et son enfouissement à Lorette, sans en enlever la peau, dans une fosse de trois mètres de profondeur.

« L'écurie a été réparée, recrépie et blanchie à la chaux, ainsi que le sol. Les auges, mangeoires, rateliers ont été détruits et brûlés. On a fait une désinfection au chlorure de chaux et à l'acide phénique dilué, et j'ai pratiqué une désinfection générale au moyen du gaz chlore. Les harnais et objets de pansage en mauvais état ont été détruits, les autres désinfectés.

« La perte occasionnée par cette maladie contagieuse de nature farcino-morveuse est de dix-huit cents francs pour l'âne, la jument et le cheval.

« Depuis cette époque, aucun cas de cette maladie ne s'est produit dans ma circonscription.

« *Charbon.*

« Du rapport de M. Pascaud, de Dun, il résulterait que

trois cas, dans la même étable, de charbon symptomatique, se seraient déclarés sur des animaux de l'espèce bovine, chez le sieur Jeanrot, maire de la commune de Sagnat. Les trois cas ont été mortels.

« Le 13 septembre 1884, M. Fouriaud, de Bénévent, a été appelé, chez le sieur Lardiller (Georges), fermier au village de Châtenet, commune d'Azat, pour donner des soins à une vache limousine, quatre ans, sous poil froment clair, qui, malade depuis le matin, présentait les symptômes suivants : grande faiblesse, inappétence, pouls petit, faible, battements du cœur tumultueux, respiration plaintive, tremblements musculaires localisés, peau chaude, poils hérissés, flanc gauche tympanisé, boiterie du membre antérieur droit et tumeur irrégulière à l'épaule et au bras, crépitante. Le 14, au matin, l'animal meurt. Pendant la durée de cette affection de nature charbonneuse, c'est-à-dire une trentaine d'heures, la vache met bas un veau qui meurt deux heures après.

« A la suite de renseignements pris, M. Fouriaud a pu se convaincre qu'au mois de juillet, le sieur Pouyadoux avait perdu une génisse de quinze mois de la même maladie, et au mois d'août, le sieur Paturon, du même village, aurait perdu une génisse âgée de dix mois, dans les mêmes circonstances. Du mois d'août au mois de novembre, sept animaux de l'espèce bovine ont succombé au charbon bactérien, dans le village de Châtenet, commune d'Azat-Châtenet.

« Les mesures prises ont été : l'isolement, la désinfection des étables au moyen du chlore et de l'acide sulfureux, l'eau phéniquée, l'incinération des cadavres et des objets qu'ils avaient souillés ou l'enfouissement dans des fosses profondes et suffisamment closes pour empêcher les animaux d'y pénétrer, et éloignées des habitations.

« M. Fouriaud conseille la vaccination.

« Selon M. Magdinier, l'affection charbonneuse sur l'es-

pèce bovine a existé dans plusieurs endroits sur de jeunes animaux; les cas étaient isolés et ne présentaient aucun caractère épizootique. Le chiffre des animaux atteints, dont il a eu connaissance, s'élève à trente-un; la mortalité a été de vingt-quatre.

« La perte approximative peut être évaluée à six mille francs.

« L'espèce porcine a éprouvé des pertes considérables, principalement sur les jeunes porcs de six mois à un an; cette maladie, désignée sous le nom de fièvre charbonneuse, s'annonçait par les principaux symptômes suivants : perte subite de l'appétit; pouls petit et fréquent; gueule ouverte et écumeuse; oreilles pendantes, respiration laborieuse, groin caché dans la litière; cris plaintifs avec convulsions continuelles. Ces symptômes restent stationnaires pendant 48 heures environ. Après ce temps ils redoublent d'intensité et il survient des tremblements avec convulsions et grincement des dents; constipation très forte sur quelques animaux; sur d'autres, une diarrhée sanguinolente et fétide. L'animal est étendu sur la litière et constamment agité. Au début de la maladie et pendant son cours, on observe une coloration de la peau, plus ou moins foncée, particulièrement à la face interne des membres et sous le ventre qui devient, au moment de périr, d'une couleur de lie de vin.

« Comme préservatif : isolement des animaux atteints; soins de propreté; aération des étables; éviter l'humidité; fumigations désinfectantes au gaz chlore et à l'acide phénique.

« Comme traitement : Frictions à l'essence de térébenthine, au vinaigre chaud camphré au liniment ammoniacal.

« Breuvages toniques ; Boissons blanches et nitrées.

« D'après le rapport de M. Chambonnet, d'Auzances, il n'aurait observé, dans le courant de l'année 1884, aucune maladie contagieuse pouvant être mentionnée. Il ajoute

ensuite que le charbon sympthomatique règne toujours à l'état enzootique dans sa circonscription. Il a pu constater une quarantaine de décès dans le courant de 1884, et la valeur approximative des pertes éprouvées s'élèverait à sept mille francs. Il n'entre dans aucun autre détail sur cette affection.

« Le 31 juillet 1884, sur votre invitation, je me suis transporté chez le sieur Guittard (Blaise), cultivateur au Montpeyroux, commune de Saint-Victor, et là j'ai procédé à l'autopsie de deux vaches, l'une de race limousine, sous poil froment, âgée de trois ans, en état de gestation, et la seconde de race limousine croisée, sous poil froment, âgée de deux ans et demi. Les cadavres étaient tuméfiés, devenus difformes. L'abdomen est ballonné; des matières spumeuses et sanguinolentes s'écoulent par les cavités nasales; le rectum renversé sur la vache de trois ans se présente sous l'aspect d'une tumeur noire, livide, du centre de laquelle s'échappent des gaz, du sang et des liquides infects. Où la peau est fine et dépourvue de poils, on aperçoit des taches rouges et des marbrures jaunâtres et bleuâtres. En incisant la peau, on entend un bruit de crépitation, un sang noir et liquide s'écoule en nappe sur toute la surface de la coupe. L'infiltration citrine se trouve à la surface des muscles, dans le sein de ces organes. Le système musculaire est rouge, imprégné d'un sang très-noir; les chaires sont brunes; elles sont molles comme cuites; des gaz infects se dégagent de la surface des tissus divisés. Le sang est noir, incoagulé, épais comme poisseux. Les gros vaisseaux artériels et veineux, l'aorte, la veine porte, la veine cave, les cavités du cœur sont remplis d'un sang fluide, réflétant une teinte verte. Le cœur est flasque, mou, il est parsemé à l'extérieur et à l'intérieur, de taches noires qui soulèvent la séreuse. Le péricarde présente des ecchymoses. Le liquide renfermé dans sa cavité est brun. Le péritoine, l'épiploon, les mésentères sont irrégulièrement recouverts de taches ecchy-

motiques ; la cavité péritonéale contient une sérosité abondante, foncée et sanguinolente sur la vache pleine. Les intestins depuis l'estomac jusqu'au rectum, présentent à l'extérieur une coloration rouge. Les villosités de la muqueuse ont augmenté de volume, on observe des taches noires disséminées çà et là sur la muqueuse. Le volume de la rate était quadruple sur la vache de trois ans et double sur celle de deux ans et demi, d'une couleur livide et bosselée. En incisant ces organes, le sang incoagulé qui les gorge outre mesure, s'échappe sous la forme d'une bouillie semblable par la couleur et la consistance à de l'encre de Chine. Le foie a augmenté de volume, il est comme cuit et se déchire à la moindre traction.

« La sérosité renfermée dans la poitrine est trouble, colorée en rouge. La plèvre costale et pulmonaire est pointillée et recouverte de taches noires. Des taches noires formées par du sang épanché se retrouvent dans les coupes qu'on pratique dans la profondeur de l'organe pulmonaire. Les reins sont ramollis, de couleur brune, et friables. Épanchement de sang dans la vessie, et, *chose importante à noter*, *ces lésions* se rencontrent dans les tissus du fœtus de la vache âgée de trois ans et demi. Toutes ces lésions se rattachent au charbon, affection contagieuse.

« Une fosse de trois mètres de profondeur et assez large pour contenir les débris cadavériques a été creusée ; ils ont été enfouis et recouverts de chaux vive, de buissons, de pierres et de terre. Les fumiers ont été enlevés et enfouis. L'étable a été lessivée, blanchie à la chaux et lavée au chlorure de chaux et à l'acide phénique dilué.

« L'on a pratiqué une fumigation au chlore, puis une autre au génévrier et au goudron. De l'acide phénique a été mis en suspension dans l'étable. Les objets de pansage ont été désinfectés de même que le véhicule

ayant servi au transport des cadavres, qui a eu lieu à bras d'hommes.

« J'ai visité ensuite, trois vaches de race marchoise, âgées de dix, de huit et de sept ans, et un veau de deux mois. Ces quatre animaux avaient cohabité avec les deux vaches péries. J'ai pratiqué la vaccination anti-charbonneuse, au défaut de l'épaule, à l'aide de la seringue Pravas, avec le virus atténué d'après la méthode de Pasteur, de Paris. Ces animaux seront séquestrés pendant 15 jours et M. le Maire m'a promis de faire veiller à l'exécution de cette mesure, à laquelle du reste le propriétaire veut bien se conformer. J'ai fait administrer à ces trois vaches et au veau, une potion antiseptique à base d'acétate d'ammoniaque, de camphre et d'acide phénique. J'ai ordonné l'emploi de la tisane de gentiane, de camomille romaine pendant quelques jours, et l'usage du sel marin comme condiment. Bonne hygiène et soins de propreté. Depuis lors les animaux ont continué à se bien porter et aucun cas nouveau ne s'est produit dans ce village.

« La perte est évaluée à mille francs.

« Le 6 juillet, j'étais mandé par M. Gerbaud, colon de M. Parry, sénateur, à Parsac, pour visiter une velle, de race charolaise, âgée de deux ans et démi, chez laquelle j'ai reconnu l'existence du charbon symptomatique. La durée de la maladie a été de vingt-quatre heures et l'animal a succombé. Le 9 juillet, un nouveau cas de charbon symptomatique, avec tumeur charbonneuse à la cuisse droite, s'est manifesté sur une autre velle de six mois, de race charolaise; mais le traitement antiseptique mis en usage, combiné avec un traitement tonique et antiputride et frictions sur la tumeur avec un liniment ammoniacal camphré, a eu raison de la maladie en douze heures de temps.

« Des potions antiseptiques ont été administrées aux autres animaux de l'étable, et la désinfection générale a

été faite au gaz chlore et au goudron iodé, jointe aux lavages au chlorure de chaux et à l'acide phénique dilué.

« Enfin le 21 décembre, j'ai eu à constater deux cas de charbon symptomatique sur deux vaches, de race marchoise, qui ont succombé en dix-huit et vingt-quatre heures, chez le sieur Debellut (Jean), fermier à Marsaneix, commune d'Issoudun, canton de Chénérailles. Toutes les mesures de police sanitaire, indiquées précédemment ont été employées, et depuis lors aucun cas nouveau ne s'est produit. Le 22 décembre, me trouvant à Marsaneix, pour la désinfection des étables, je fus appelé par le sieur Jouhandeau, du village de Bretignat, commune de Saint-Pardoux-les-Cards, village distant de 1,500 mètres de Marsaneix, pour voir une vache atteinte du charbon symptomatique avec tumeur charbonneuse au-dessus du jarret droit.

« Les frictions résolutives camphrées, l'administration du salicylate de soude, de l'alcool camphré et de l'acide phénique ont eu raison de cette affection. J'ai fait procéder au nettoyage et à la désinfection de l'étable. L'animal malade a été isolé jusqu'à sa guérison complète, qui est survenue en six jours.

« Depuis, aucun cas de charbon ne s'est produit.

« J'ai donné à M. le Maire de chaque commune les instructions nécessaires au cas où la maladie sévirait de nouveau, et j'ai adressé un rapport à Messieurs les Sous-Préfets de Boussac et d'Aubusson, les mettant au courant des résultats obtenus et des mesures que j'avais cru devoir prendre pour arrêter l'épizootie.

« Les pertes s'élèvent à mille quatre cents francs environ.

« Approximativement, le chiffre des pertes occasionnées par le charbon dans le département de la Creuse, s'élèverait à la somme de vingt mille francs.

« *Rage.*

« Dans le courant de l'année 1884, je n'ai eu à constater qu'un seul cas de rage sur un chien de berger, appartenant au colon de M. Courty, de Guéret, à la ferme de Cherdemont. J'ai fait l'autopsie dudit animal, qui avait été abattu. Un autre chien de la ferme, soupçonné d'avoir été mordu ou foulé par ce chien, dont l'autopsie m'a permis de diagnostiquer la rage a été aussi abattu, et les deux cadavres ont été enfouis profondément. Le chenil a été détruit et remplacé par un neuf.

« *Fièvre aphtheuse.*

« Je n'ai eu à constater aucune maladie aphtheuse, sauf quelques cas isolés, signalés précédemment et observés par M. Magdinier, de Bourganeuf; l'affection étant peu grave n'a occasionné aucune perte.

« *De la bronchite vermineuse.*

« Le 9 octobre 1884, j'étais prévenu par M. le Préfet de la Creuse, qu'un grand nombre de bêtes à cornes, appartenant au sieur Amathieu (Martial), fermier aux Écures, commune de Glénic, étaient atteintes d'une affection contagieuse et que quelques-unes de ces bêtes avaient déjà péri.

« J'étais prié de me transporter immédiatement chez le sus-nommé à l'effet d'examiner, de concert avec M. le Maire de Glénic (Ganivot), les animaux de cette ferme, de constater la nature et la gravité de l'affection et de prescrire toutes les mesures sanitaires reconnues utiles.

« Au reçu de cette invitation, je me rendis au dit village des Écures, et j'examinai avec soin le cheptel de cette ferme, se composant de six bœufs, sept vaches, une velle, quatre taureaux de deux ans, chez lesquels je n'ai pu découvrir aucun indice ou symptôme de maladie contagieuse. J'ai examiné ensuite deux taureaux de cinq mois

et une velle de six mois qui présentaient les symptômes suivants à peu de différence près :

« Une toux légère, sonore, quinteuse, se répétant à certains intervalles ;

« Respiration accélérée : soubresaut dans le flanc pendant l'expiration. Le port de la tête n'est pas naturel, les animaux allongent la tête sur l'encolure et ouvrent la bouche pour respirer ; chez quelques-uns on observe un peu de salive à la commissure des lèvres.

« Pas de jetage par les naseaux. Pouls petit et vite. La marche est un peu chancelante chez les animaux les plus faibles. Les muqueuses bien que pâles sont striées de sang, mais les vaisseaux ont perdu de leurs dimensions ; bien qu'injectés, ils semblent atrophiés et ce caractère existe sur tous les animaux malades. Le poil est terne, piqué ; il y a maigreur prononcée ; affaiblissement général de l'économie ; tissu sans œdème sur n'importe quelle partie du corps. La percussion des organes pulmonaires dénote de la matité en divers points, mais non d'une manière totale, c'est-à-dire plus ou moins prononcée selon les endroits percutés.

« L'auscultation permet de reconnaître l'existence d'un râle sibilant très fort et d'autant plus prononcé que les animaux sont plus maigres ou qu'ils ont été atteints plus tôt.

« Aucun symptôme ne se rattachant à une maladie aiguë des voies respiratoires, et depuis deux mois, sept taureaux de quinze à dix-huit mois ayant succombé peu à peu, j'ai été porté à croire à l'existence d'une maladie de nature contagieuse et parasitaire ; et ce qui faisait incliner mon diagnostic vers cette affection, c'est qu'en 1867, j'avais déjà eu l'occasion de constater une maladie de même nature sur des animaux de l'espèce bovine, dans la commune de Sermur, lors de mes débuts dans la carrière vétérinaire, à Bellegarde-en-Marche. En 1870, j'avais étudié

la bronchite vermineuse sur des porcs, chez M. Léger, à La Cote, près Vieilleville (Creuse).

« Dès lors j'invitais le fermier Amathieu à me prévenir si un animal venait à succomber, et le 11 octobre, je pus pratiquer l'autopsie de deux taureaux, de race marchoise, laquelle m'a permis de confirmer le diagnostic porté du vivant des animaux ; c'est-à-dire de la bronchite vermineuse occasionnée par le strongle. (Strongylus filaria).

« A l'examen des organes respiratoires, j'ai trouvé une grande quantité de strongles dans l'intérieur de la trachée, jusque dans ses ramifications les plus ténues. Ces vers s'agitent, s'enroulent, s'entrelacent dans les mucosités qui remplissent presque entièrement les conduits respiratoires, jusqu'au larynx et même dans les cavités nasales. J'ai trouvé des pelotes de ces vers enroulés les uns autour des autres, formant des bouchons qui obstruaient les grosses divisions bronchiques.

« J'ai constaté sur la muqueuse des grosses divisions bronchiques des élevures, des boursouflures formées par des nids de strongles dont le nombre est considérable ainsi que l'on peut s'en assurer par la pièce anatomique que j'ai déposée au Musée lors de notre dernière réunion (séance de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de 1885). La muqueuse des bronches offre les traces d'une vive inflammation ; elle présente, inégalement répartis sur sa surface, des pointillements, des rougeurs, des ecchymoses ; dans certains points elle est amincie, et cet amincissement coïncide avec une dilatation des bronches ; dans d'autres, elle est épaissie, détruite ou ulcérée ; la trachée n'est qu'exceptionnellement enflammée. Peu d'hépatisation pulmonaire, mais beaucoup d'emphysème.

« Les deux taureaux de cinq mois et la velle de six mois, n'offrant aucun espoir de guérison, ont été sacrifiés : tous offraient des lésions et des vers identiques à ceux que nous allons décrire ci-après.

« Les causes de cette affection sont obscures, car l'idée de penser que ces vers existent dans les eaux impures et vaseuses des mares, et qu'ils s'introduisent dans le larynx et de là dans les bronches, lors de la déglutition, doit être abandonnée. Mais ce qui est certain, c'est que les strongles filaires font éclosion de préférence sur les animaux jeunes, débiles, mal logés, alimentés avec parcimonie ou nourris avec des aliments aqueux ou avariés; la nature du sol paraît exercer une influence sur la génèse de ces vers, et une circonstance semble favoriser l'extension et la propagation de cette maladie : c'est la cohabitation des animaux malades avec les animaux sains; et, en effet, les étables des Écures sont de construction très ancienne, mal bâties, basses, mal aérées. La proximité de la Creuse rend l'air humide et brumeux une bonne partie de l'année. Enfin, les sources vives y sont rares et les animaux, en été ou par des temps de sécheresse, sont obligés de s'abreuver à des mares où l'eau est impure et croupie.

« Et il est à noter que ce sont les animaux vivant ensemble et logeant dans la même étable qui ont été atteints les premiers et par rang de voisinage.

« *Traitement.* — Nettoyage complet des étables et enfouissement des fumiers dans les terres. Crépissage des murs. Lavage des bois à la chaux vive et au chlorure de chaux. Lavage des auges à l'acide phénique dilué. Fumigations guytonniènes au gaz chlore dans les étables, lorsque les animaux ont été sortis et ne les y réintégrer que lorsque l'aération' a été suffisante pour ne pas occasionner d'irritation de la muqueuse du larynx et des bronches et que l'on peut y respirer librement. Puis fumigations au goudron et à l'huile empyreumatique, en se servant d'un réchaud avec des braises et de vieux cuirs imprégnés d'huile empyreumatique, lors du séjour des animaux. Les inhalations d'éther sulfurique donnent de bons

résultats. Bonne nourriture et bonne hygiène. Soins de propreté. Emploi du sel de cuisine comme condiment.

« Examiné au microscope, le strongle filaire a un corps blanc, filiforme, très long, presque d'égale épaisseur, aminci seulement aux extrémités. Tête obtuse, large de $0^{mm},06$ à $0^{mm},12$ quelquefois un peu renflée. Bouche circulaire, pourvue d'un rebord peu prononcé. Œsophage se renflant un peu en massue dans sa partie postérieure. Intestin unpeu plus large que l'œsophage. Anus situé un peu avant l'extrémité de la queue. Deux glandes salivaires, allongées, situées un peu au-dessous de la terminaison de l'œsophage, donnant naissance en avant à deux canaux excréteurs grêles qui viennent s'ouvrir dans la bouche. Tégument sans stries traverses. Mâle, long de 45 à 80 millimètres, à queue pourvue d'une expansion membraneuse un peu oblique, soutenue par dix côtes distinctes, et formant une bourse caudale, légèrement campaniforme, ouverte sur le côté. Testicule naissant un peu au-dessous de l'œsophage, et descendant en formant quelques sinuosités jusqu'à la partie postérieure du corps où il se termine par le canal déférent. Deux spicules bruns, épais, courts, arqués, bordés dans presque toute leur longueur de deux ailes membraneuses, jaunes, élargies un peu avant de se terminer, longs de $0^{mm},45$ à $0^{mm},57$, larges de $0^{mm},082$ à la base et élargis jusqu'à $0^{mm},12$, par les ailes membraneuses, auprès de l'extrémité. Femelle, longue de 55 à 102 millimètres, à queue droite terminée en pointe allongée. Ovaires prenant naissance l'un au-dessus, l'autre au-dessous de la vulve, se dirigeant en sens inverse et formant une anse, le premier en avant pour redescendre jusqu'au-dessous de la vulve, le second en arrière pour remonter au-dessus de cette ouverture, tous deux marchant ensuite à la rencontre l'un de l'autre, et donnant naissance chacun à un oviducte particulier qui se rend dans une poche ovoïde, sorte d'utérus au centre duquel est percée la vulve.

« Diamètre des ovaires, d'abord très grêles, augmentant beaucoup lors de la première courbure, et ne se réduisant plus ensuite qu'aux points où se forment les oviductes particuliers. Vulve située à 40, 46 et même 57 millimètres de la bouche, offrant deux lèvres saillantes susceptibles de s'écarter et apparaissant à l'extérieur sous forme d'un petit tubercule à deux lobes. Œufs elliptiques, longs de $0^{mm},112$ à $0^{mm},135$, larges de $0^{mm},052$ à $0^{mm},67$, se modifiant souvent à chaque instant dans leur forme et dans leurs dimensions par suite des mouvements des embryons qu'ils renferment. Embryons vivants, repliés en 8 dans l'intérieur de l'œuf, se débarrassant des enveloppes dans le corps de la mère, et se trouvant alors longs de $0^{mm},60$ à $0^{mm},75$ et larges de $0^{mm},03$.

« D'après M. Colin, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort, avant d'envahir les bronches, les strongles ont une habitation paisible, où ils passent inaperçus de longues périodes; ils s'installent dans les vésicules pulmonaires auxquelles ils donnent l'aspect de petites tumeurs d'apparence tuberculeuse, pâles, jaunes ou verdâtres, du volume d'un grain de chènevis à celui d'une noisette, infiltrées de sérosité albumineuse et encore perméables à l'air. Les strongles y sont entassés sans ordre, enroulés, noyés dans la sécrétion muqueuse transformée en fine écume, attendant le moment convenable pour se disperser. Là, ils semblent vivre d'une vie latente, obscure, comme le font les helminthes agames dans les kystes.

« A cette première période de sa vie, l'helminthe est incomplet; il est petit, agame, tout-à-fait microscopique. La femelle qui l'a produit est morte depuis longtemps; il ne reste de son cadavre que des débris et un très-long oviducte d'où les œufs s'échappent lentement, à mesure que leur incubation s'achève. Une partie de sa progéniture ne doit pas voir le jour, étouffée dans un espace trop étroit. Les petits qui parviennent à se dégager de

leur coque membraneuse demeurent là enroulés, en cercle ou en spirale, pendant des mois, même des saisons entières, sans prendre d'accroissement notable. Mais arrive le moment de la dispersion. Les essaims entassés s'éloignent peu à peu de leur foyer d'éclosion. A mesure que les petits helminthes se dégagent de leurs membranules, ils poussent devant eux les premiers nés, et ceux-ci font peu à peu irruption dans les fines ramifications bronchiques, où ils trouvent de l'espace, de l'air et d'abondantes mucosités. Dès lors, ils grandissent, deviennent visibles à l'œil nu, se groupent en faisceaux, en petites pelotes pour résister à l'impulsion du courant aérien. Insensiblement, ils s'éloignent de leur point de départ, progressent vers les grosses bronches, jusqu'à la trachée, pour s'aventurer parfois au voisinage du larynx. C'est alors qu'on en trouve des mèches, des pelotons serrés de plusieurs milliers d'individus pour l'ensemble d'un poumon. Les petites tumeurs qu'ils ont abandonnées s'affaissent, perdent leur compacité, redeviennent perméables ou s'incrustent à leur centre d'un dépôt verdâtre de matière soit crétacée, soit tuberculeuse.

« Le départ des colonies de strongles vers les bronches paraît une conséquence de l'éclosion continue et successive des œufs entassés par myriades dans le nid. Néanmoins il semble réglé et périodique. C'est surtout vers la fin de l'été qu'il devient très actif. Il se fait de telle sorte que les générations d'helminthes ne se mêlent pas, si bien que si l'une vient à périr, elle ne peut être remplacée qu'après un laps de temps considérable.

« Les strongles remplissent les bronches des poumons des veaux pendant le cours de la première année, mais ils ne les obstruent pas longtemps; ils meurent et sont éliminés à la fin d'une saison.

« Voici le mode de reproduction de ces helminthes :

« Ses femelles, plus longues que les mâles, ont un ovi-

ducte qui montre, de sa naissance à son orifice terminal, des œufs à toutes les phases de l'incubation : d'abord des œufs à peine distincts, puis d'autres dont le jaune se fractionne en 2, 4, 8, 16 spires et devient framboisé ; puis des œufs contenant un embryon courbé et immobile ; enfin un embryon en 8 de chiffres, en anse ou en spirale comme la trichine dans son kyste musculaire. Il n'est pas nécessaire que la femelle reste vivante pour que la ponte ait lieu, même quand elle meurt, le sort de sa progéniture est assuré.

« Si elle pond dans les bronches, ses petits s'y développent ou sont entraînés ; si sa progéniture doit être conservée pour une saison plus propice, ou pour un autre âge de l'hôte qui l'héberge, elle s'enferme dans un tubercule, dans un diverticulum celluleux, puis meurt et se transforme en une véritable graine à œufs, destinée à fournir insensiblement et à longue échéance le contingent que le ver vivant eût pu, dans un autre lieu, donner tout d'un coup. Les deux habitats de ces helminthes coïncident donc, chacun, avec une période de leur vie et avec certaines circonstances de leur reproduction. Dans le kyste, ils éclosent successivement avec une certaine lenteur, demeurent petits, agames et vivent entassés au milieu de leur mère. Plus tard, dans les bronches, ils se développent, deviennent sexués, adultes, s'accouplent, et se préparent soit à l'émigration extérieure, soit à un nouvel internat pendant lequel ils constituent de nombreuses réserves pour toute la durée de la vie du mammifère.

« Voici maintenant comment, d'après M. Colin, ces nématoïdes, revêtus de tous les attributs les plus remarquables de la viviparité, peuvent passer d'un animal à un autre, de telle sorte qu'une seule bête infectée peut donner des helminthes à tout un troupeau. Suivant cet habile expérimentateur, ce ne serait pas par l'intermé-

diaire des strongles adultes que s'opèrerait cette transmission. Ces helminthes, déposés sur des matières alimentaires, ne paraissent pas avoir de tendance à retrouver leur demeure primitive, en cherchant à pénétrer dans les cavités nasales des animaux auxquels ces matières alimentaires sont données, ce que l'on serait tenté de croire tout d'abord. Mais les embryons de ces strongles vivent à l'air extérieur et dans l'eau. Après la mort de la mère, son cadavre se gonfle, la peau est déchirée, les oviductes deviennent flottants; des masses d'œufs en sortent et des myriades de petits se dispersent au fond du liquide. Pendant plus de huit jours l'éclosion se fait, les petits montrant de la vivacité, soit dans les parties les plus claires de l'eau, soit au voisinage des détritus d'où ils se faisaient jour. Bien qu'il en meure un certain nombre, il en reste une prodigieuse quantité alors que déjà des infusoires envahissent le milieu occupé par les helminthes.

« Il y a dans ces deux faits : naissance des helminthes dans le cadavre de leur mère et vie extérieure des petits, la cause et la condition de la contagion. En effet, les animaux dont les bronches recèlent des strongles rejettent, sous l'influence de la toux, de l'expectoration, des mucosités chargées de ces helminthes, mucosités qui tombent sur les aliments, sur les litières, sur la terre ou dans les eaux où les animaux s'abreuvent : les mères meurent, mais les œufs éclosent et les petits vivent en attendant qu'ils puissent rentrer dans leur milieu de prédilection. C'est surtout par les eaux qu'ils se conservent longtemps en dehors de l'économie. M. Colin s'en est assuré par des expériences très bien faites. Il a vu dans de petits réservoirs contenant soit de l'eau douce, soit de l'eau salée, les uns dépourvus de végétation, les autres pénétrés de conferves ou couverts de lentilles, de feuilles mortes, de débris divers, les helminthes adultes mourir au bout de quelques jours. De leurs cadavres, les ovi-

ductes se sont échappés, entraînant avec eux les œufs à tous les degrés de développement. L'incubation déjà fort avancée pendant la vie, s'est continuée sans interruption. Les embryons sont sortis progressivement de leur coque pour venir se disperser dans le liquide et cela pendant une, deux, trois, quatre, cinq et six semaines, suivant quelques variations dues à la température et à l'état des milieux.

« Le développement s'est fait d'une manière plus régulière dans l'eau douce que dans l'eau salée ; dans l'eau de rivière que dans l'eau de source ; dans les marais à lentilles et à conferves que dans les marais découverts et vaseux. Il a été notablement enrayé mais non suspendu dans les eaux fétides chargées d'hydrogène carboné et sulfuré. La vie de ces helminthes est si tenace, que leur évolution suit sa marche accoutumée même dans une eau où l'on fait macérer des morceaux de poumons qui les renferment. Les éléments septiques qui se dégagent de ces fragments putréfiés peuvent entraver le développement des strongles sans l'arrêter. Et même, si l'eau est en assez grande quantité dans les bassins d'expérience, les strongles se dégagent en grand nombre de morceaux de poumons fétides ; et alors qu'ils sont réduits en bouillie putride, on y voit encore des œufs près d'éclore et des embryons sortant de leurs enveloppes.

« C'est dans les eaux douces que les helminthes se développent le mieux et vivent le plus longtemps, lorsqu'ils quittent leur demeure naturelle. Les eaux constituent un milieu transitoire, dans lequel le ver qui a abandonné un animal peut vivre en attendant le moment de rentrer dans un autre. Dans ce milieu, les strongles éclosent, et vivent pendant des semaines et des mois entiers, sans prendre d'accroissement notable, c'est-à-dire en conservant leurs proportions initiales, microscopiques. Ils jouissent de la faculté de résister à de brusques changements de température et à l'influence délétère de matières septiques, en

attendant l'occasion de rentrer avec les aliments dans les voies aériennes d'un nouvel hôte, où ils trouvent les conditions nécessaires pour qu'ils puissent reprendre les attributs de la sexualité et se reproduire.

« M. Baillet signale aussi la tenacité de vie qui appartient aux embryons des strongles conservés dans de l'eau douce; il admet comme probable que c'est par l'intermédiaire de l'herbe, des pâturages humides ou de l'eau des boissons que ces embryons retournent dans les organismes des bêtes bovines ou ovines, et il cite une expérience qui paraît démontrer ce mode de migration : un agneau, auquel on avait fait prendre de l'eau tenant en suspension un grand nombre d'embryons éclos, tirés des utérus de plusieurs femelles de strongles, fut sacrifié trente-deux jours après. M. Baillet constata, dans la partie postérieure de ses poumons, de petites tumeurs, à parois demi-vitreuses, ayant à peine 1 ou 2 millimètres de diamètre, et dans lesquelles existaient, pelotonnés sur eux-mêmes, des vers agames, effilés, très grêles et longs de 5.10 à 12 millimètres.

« Ces faits, comme ces expériences jettent un grand jour sur l'étiologie et le mode de propagation des bronchites vermineuses, en même temps qu'ils doivent servir de base à des prescriptions prophylactiques importantes que nous avons indiquées précédemment. C'est ce qui nous a déterminé à les exposer avec des développements que nos lecteurs ne regretterons pas, nous en sommes à l'avance convaincu. »

RAGE CANINE.

M. Mathivet, vétérinaire à Guéret, a adressé au Conseil d'hygiène un très intéressant travail sur les préjugés relatifs à la rage du chien. Mystérieuse dans son essence,

implacable dans ses résultats, la rage inspire une terreur instinctive qui est devenue le point de départ des plus fantastiques croyances, des plus absurdes préjugés et, par suite, des moyens de préservation les plus singuliers. Ce sont ces croyances, ce sont ces préjugés, ce sont ces moyens de préservation que M. Mathivet vient battre en brèche, et, pour arriver à ce résultat, il commence par faire une description nette, précise des différents aspects sous lesquels se présente cette redoutable maladie.

Après avoir exposé minutieusement les symptômes du début, indiqué les modifications qui s'opèrent dans le caractère, les habitudes de l'animal, dans son attitude vis-à-vis des personnes pour lesquelles il a de l'attachement, il le montre sous l'influence des hallucinations qui l'obsèdent, allant, venant, tour à tour sombre, triste, inquiet, agité, prêtant l'oreille à des bruits imaginaires, saisi parfois de frissonnements, puis redevenant calme, plein d'affection pour son maître, affection contre les manifestations de laquelle il faut se tenir en garde, car il pourrait en résulter les plus graves conséquences. — M. Mathivet passe ensuite en revue les symptômes de la rage mue, de la rage tranquille, de la rage furieuse; il combat la croyance généralement répandue que le chien enragé à horreur de l'eau, et montre que cet horreur n'est qu'apparente; il indique les changements qui se produisent dans le timbre de la voix de cet animal, et qui font que son aboiement devient tout-à-fait spécial, si caractéritique qu'une personne exercée peut, en l'entendant, diagnosquer la maladie. — Un paragraphe est consacré à l'exposition des préjugés relatifs à la durée d'incubation de la rage: là, les divergences les plus grandes règnent, même parmi les hommes compétents, sur la question de savoir quelles sont les limites de cette période d'incubation. On admet généralement, qu'une fois le troisième mois passé, les chances sont de plus en plus grandes pour que l'incubation reste stérile; mais cette question de l'incubation de la rage

exige encore de nouvelles études et de nouvelles observations. — Enfin, dans un dernier chapitre, M. Mathivet examine la médication antirabique, jusqu'à ce jour impuissante. Un seul moyen est efficace, mais il doit être prompt, immédiat ; il consiste à aller détruire le virus porté dans les tissus, et pour obtenir ce résultat, il faut recourir à la cautérisation : celle que l'on pratique à l'aide d'un fer rougi à blanc est la meilleure, parce qu'elle est la plus rapide: elle est d'ailleurs à la portée de tout le monde. — Espérons que le génie de M. Pasteur dotera bientôt la science d'une prophylaxie certaine de cette terrible maladie: les récentes découvertes de l'illustre savant nous font prévoir ce résultat prochain. Grâce à lui, le remède préventif de la rage existe en principe; il ne s'agit plus que de trouver un moyen pratique de l'appliquer.

En résumé, le mémoire de M. Mathivet constitue une œuvre sérieuse, bien étudiée, à la portée de tout le monde, et bien faite pour dissiper les erreurs et les préjugés qui sont attachés à l'histoire de la rage. Bien que ce travail ait déjà reçu une large publication, nous aurions demandé, sans sa longue étendue, son insertion dans ce compte-rendu des travaux du Conseil d'hygiène de notre département, car il forme un excellent chapitre d'hygiène publique. — Nous ne pouvons en reproduire ici que les conclusions :

« 1° Il faut qu'on sache bien que la rage peut exister sur un chien sans manifestation aucune de fureur. Le *début* de la rage furieuse, la rage *mue* et la rage *tranquille* ne provoquent pas d'accès furieux ; néanmoins, l'animal qui en est atteint est dangereux (car sa bave est virulente), soit par ses lèchements, soit par les imprudences qu'il peut faire commettre aux personnes qui l'environnent.

« 2° Au début de la rage, qui doit devenir furieuse, on remarque que le chien change d'humeur ; il est sombre,

triste, il recherche les coins obscurs ; il est inquiet, agité; il rôde sans cesse, se couche et se relève continuellement ; il détourne sa litière ; il a des hallucinations ; il croit voir des fantômes ; il s'élance tout à coup en hurlant et mord dans l'air. Il est pourtant toujours affectueux, mais il met moins d'empressement à obéir ; il est très caressant ; il a une tendance *à lécher les mains et le visage*.

« A ce moment, un accès de fureur peut facilement être provoqué; la moindre excitation suffit quelquefois. La présence d'un autre chien est le réactif le plus sûr.

« 3° Un chien enragé n'a pas *horreur de l'eau,* au contraire ; au début, il boit généralement plus qu'à l'ordinaire. L'appétit peut se conserver quelque temps, mais il ne tarde pas à se dépraver. L'animal avale toute sorte de corps : paille, bois, verre, cuir, pierre, terre, excréments, etc., qu'on retrouve, à l'autopsie, dans son estomac.

« 4° Tout changement subit de la voix d'un chien doit éveiller les soupçons et faire craindre la rage.

« 5° On doit se méfier fortement d'un chien, auquel on voit faire des efforts répétés, comme pour se débarrasser d'un corps étranger qui se serait arrêté dans l'arrière-bouche, car cet animal pourrait être atteint de la rage mue. Si on a des raisons de supposer que c'est réellement un os qui provoque ces efforts, on doit prendre de grandes précautions pour s'en assurer.

« 6° Les remèdes antirabiques prônés par les guérisseurs n'ont aucune valeur réelle; ils ne sont d'une certaine utilité que quand ils ont pour but de rassurer les personnes mordues. Ils ne doivent jamais faire négliger les cautérisations.

« 7° Une morsure rabique étant faite, le meilleur moyen de prévenir l'absoption du virus est de le détruire sur place à l'aide de la cautérisation immédiate. Elle peut être faite par le fer rouge, par les caustiques ou par la poudre de chasse. — Son effet sera d'autant plus sûr qu'elle sera employée plus tôt.

« 8° Quand la cautérisation ne peut être faite immédiatement après la morsure, des précautions doivent être prises : il faut laver la plaie, la faire saigner le plus possible, appliquer quand on le peut, une ligature circulaire pour suspendre le cours du sang ; opérer avec la bouche des succions sur la plaie en rejetant très vite le liquide aspiré, ou bien appliquer des ventouses à l'aide d'un verre dans lequel on a fait brûler du papier.

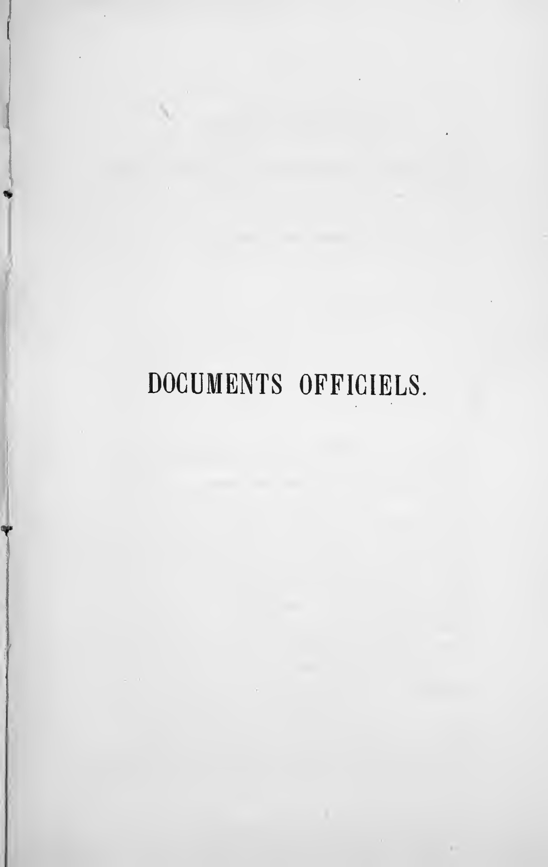
« On pourrait aussi ingérer une grande quantité d'eau ou d'un autre liquide pour retarder l'absorption jusqu'à la cautérisation. »

Je ne veux pas terminer ce rapport, Monsieur le Préfet, sans vous exprimer une pensée qui m'a été suggérée par la lecture du travail sur les préjugés relatifs à la rage canine, dont je viens de présenter une brève analyse. Cette pensée, je vais la traduire sous forme d'un vœu que vous apprécierez, avec la haute compétence qui vous appartient, car sa réalisation n'aurait d'autre but que celui vers lequel tendent les Conseils d'hygiène : l'amélioration de la santé publique. — En dehors des membres qui composent ces Conseils, un grand nombre de personnes, dans notre département, s'intéressent d'une manière particulière aux questions générales d'hygiène. Plusieurs de nos concitoyens se livrent à l'étude des phénomènes géologiques et météorologiques qui se produisent dans notre pays ;... d'autres constatent les modifications plus ou moins profondes que la construction de nombreuses routes et de chemins de fer apporte, dans les localités

traversées par ces voies de communication, dans les usages, les mœurs, les habitudes, la manière de vivre de nos populations, et partant sur la salubrité générale de notre région;... les sujets si intéressants qui se rattachent à l'hygiène scolaire sont l'objet des préoccupations et des recherches d'un grand nombre de nos administrateurs... Pourquoi ne pas faire appel à la bonne volonté de tous et ne pas leur demander le résultat de leurs études, de leurs observations, de leurs travaux? Il s'agit là d'un intérêt général, et sur ce terrain nous ne pourrions pas ne pas être entendu.

Guéret, le 25 mars 1885.

Dr F. VILLARD.



DOCUMENTS OFFICIELS.

DOCUMENTS OFFICIELS

Abattoirs et Tueries.

Paris, le 22 mars 1881.

Monsieur le Préfet,

Le Comité consultatif d'hygiène publique de France vient de m'adresser son rapport général annuel sur les travaux des Conseils d'hygiène publique pendant l'année 1878.

Parmi les nombreuses questions traitées par ces Conseils, il en est une qui intéresse étroitement la santé des populations et sur laquelle le Comité appelle tout particulièrement l'attention de l'Administration.

Dans beaucoup de petites localités, et même dans des villes d'une certaine importance, les tueries d'animaux sont dans un état de malpropreté fort compromettant pour la sécurité publique.

D'un autre côté, ces établissements, qui fonctionnent en dehors de tout contrôle, présentent d'autres inconvénients non moins sérieux. C'est là que sont conduites, pour y être abattues, des bêtes malades que les inspecteurs ne laisseraient pas livrer à la consommation, si elles étaient amenées dans un abattoir municipal.

Les dangers d'un tel état de choses imposent à l'Administration le devoir d'y apporter un remède efficace.

La création d'abattoirs publics, dans lesquels s'exerce une surveillance intelligente et active, est le meilleur moyen à employer et la seule garantie utile qu'on puisse donner à la consommation.

Je ne saurais donc trop vous engager, Monsieur le Préfet, à inviter les municipalités des communes ayant une certaine importance, et qui sont dépourvues d'abattoir public, à étudier les voies et moyens d'en doter la localité. On pourra, dans la plupart des cas, objecter le défaut de ressources nécessaires ; mais l'expérience a démontré qu'une ville est loin de compromettre ses finances en créant ces sortes d'établissements. Elle ne tarde pas, au contraire, à trouver dans leur fonctionnement une source de revenus qui lui permet de pourvoir à d'autres besoins.

Quoi qu'il en soit, l'autorité administrative doit aviser aux mesures à prendre en vue de sauvegarder la santé des populations menacée par l'installation défectueuse de la plupart des tueries particulières. Je vous prie, dans ce but, de faire dresser, pour m'être transmise, la liste exacte, par arrondissements et par communes, de toutes les tueries, grandes ou petites, exploitées dans votre département, en indiquant, au regard de chacune d'elles, la date de l'autorisation qui a dû lui être accordée, puisque les tueries sont rangées au nombre des établissements insalubres, dont l'ouverture est subordonnée à une autorisation préalable.

Quant à celles qui existeraient sans autorisation, vous aurez à faire mettre ceux qui les exploitent en mesure de s'en pourvoir le plus tôt possible, sous peine de poursuites. Les autorisations ne devront, d'ailleurs, être accordées que moyennant des conditions propres à garantir complètement la salubrité publique, et sur lesquelles il conviendra de prendre l'avis du Conseil d'hygiène publique de l'arrondissement.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Signé : P. TIRARD.

Puisards.

Paris, le 31 juillet 1884.

Monsieur le Préfet,

Les puisards ou puits absorbants présentent, pour la salubrité publique, de graves inconvénients, sur lesquels l'attention de mon administration a été appelée à diverses reprises, et tout récemment par une délibération du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

En vue de parer à ces inconvénients, ce Conseil a émis les deux vœux suivants :

« 1° *En ce qui concerne les demandes en autorisation « d'établissements classés, ou la surveillance de ces établisse« ments*, que des instructions émanant de l'Administration cen« trale appellent d'une manière pressante l'attention des Conseils « d'hygiène et de salubrité, ainsi que celle des autorités départe« mentales et locales, sur les dangers que peuvent présenter les « puisards, afin que les questions relatives à l'écoulement des « eaux résiduaires soient toujours l'objet d'un examen spécial et « approfondi s'appuyant sur les principes suivants :

« *(a)*. — Les puisards ou puits absorbants ne devront être « tolérés pour recevoir des eaux impures, que dans des cas « exceptionnels, tels que celui où les usines, complètement isolées, « sont à de très-grandes distances des habitations, tels encore « que celui où, à raison des conditions d'établissement de ces « puits ou puisards, les eaux à évacuer sont conduites directe« ment par une colonne étanche à des couches perméables tout à « fait distinctes et bien séparées par des terrains imperméables de « celles qui renferment des nappes aquifères auxquelles sont em« pruntées les eaux servant à l'usage domestique dans la localité.

« *(b)*. — Une clause spéciale sera toujours inscrite dans les « autorisations pour réserver expressément à l'Administration le « droit de supprimer des puisards tolérés, si des inconvénients « réels et non prévus d'abord venaient à être reconnus *a poste« riori*. »

« 2° *En ce qui concerne les industries non classées et les* « *propriétés de toute nature,* qu'un règlement d'administration « publique soumette à une déclaration préalable, soit la création « ou l'emploi de puits et puisards absorbants, soit l'amoncellement « sur le sol ou l'enfouissement de matières susceptibles de donner « lieu à des infiltrations, et réserve expressément la faculté d'in- « terdiction, laquelle ne devra être prononcée qu'après l'accom- « plissement de formalités d'enquête déterminées, comprenant les « avis des Conseils d'hygiène et de salubrité locaux, et sauf les « recours qui seront spécifiés. »

Le Comité consultatif d'hygiène publique de France, saisi de l'examen de ces vœux, y a donné en principe son adhésion. Je les ai moi-même approuvés pour la première partie, c'est-à-dire pour ce qui concerne *les établissements classés*. Je vous prie, en conséquence, de vous y conformer dans les autorisations que vous avez à délivrer pour la formation d'établissements classés comme insalubres, et d'inviter MM. les Sous-Préfets à s'y conformer pour ceux desdits établissements qu'il leur appartient d'autoriser.

Quant à la réglementation demandée pour les puisards *dans les industries non classées et dans les propriétés de toute nature,* ainsi que pour l'amoncellement sur le sol ou l'enfouissement des matières susceptibles de donner lieu à des infiltrations, c'est là une mesure dont l'application pourrait rencontrer de graves difficultés, notamment dans les campagnes, et qui ne saurait, dès lors, être adoptée qu'après une étude très sérieuse poursuivie auprès des autorités locales. Je vous prie de vouloir bien faire procéder à cette étude par les Conseils d'hygiène et par les Commissions cantonales d'hygiène de votre département. Vous aurez à m'adresser leurs rapports avec vos appréciations personnelles.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre du Commerce,

Signé : P. TIRARD.

Régime des Eaux.

Paris, le 29 octobre 1884.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le décret du 30 septembre dernier, inséré au *Journal officiel* du 1er octobre, et portant réorganisation du Comité consultatif d'hygiène publique de France, range parmi les attributions de ce Comité *le régime des eaux au point de vue de la salubrité.*

Les travaux les plus récents ont démontré l'influence considérable que les eaux destinées à la consommation exercent sur la santé publique. En chargeant le Comité consultatif d'hygiène publique, institué près du Ministère du commerce, de l'examen des questions de salubrité se rapportant au régime des eaux, le Gouvernement a entendu que cette assemblée fût appelée à donner son avis, au point de vue de l'hygiène, sur les travaux projetés par les municipalités pour approvisionner d'eau potable les villes et les communes.

Lorsque des projets de cette nature seront à l'étude dans votre département, vous devrez ne pas manquer de me les communiquer, afin qu'ils puissent être soumis à l'examen du Comité consultatif d'hygiène, et les travaux ne devront être définitivement autorisés qu'après que je vous aurai fait connaître l'avis du Comité.

Les Conseils d'hygiène publique et de salubrité, institués dans chaque arrondissement par l'arrêté du Chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848, peuvent déjà, aux termes de l'article 10 dudit arrêté, être appelés à donner leur avis sur les travaux de cette nature; il conviendra qu'à l'avenir, vous les consultiez toujours à ce sujet, afin que le Comité consultatif, lorsqu'il aura à se prononcer sur les projets de distribution d'eaux, trouve dans le dossier un rapport circonstancié du Conseil d'hygiène de l'arrondissement.

Je ne doute pas que vous ne reconnaissiez l'importance du nouveau genre d'instruction auquel devront être soumis les projets relatifs à la distribution des eaux pour l'alimentation des communes et que vous ne preniez toutes les mesures pour assurer la

stricte application de la présente circulaire, dont je vous serai, d'ailleurs, obligé de m'accuser réception.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre du Commerce,
Signé : Maurice ROUVIER.

Établissements insalubres, incommodes ou dangereux.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre du commerce,

Vu les lois des 22 décembre 1789, 3 janvier 1790 (section III, art. 2) et 5 avril 1885 (art. 97);

Vu le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance du 14 janvier 1815, les décrets des 18 avril 1866, 19 mai 1873 et 12 juillet 1884 ;

Vu l'avis du Comité consultatif des arts et manufactures ;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Article 1er. — Les articles 9, 10, 11, 12 et 13 du décret du 19 mai 1873 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 9. — Tout débitant des substances désignées à l'art. 1er « du décret du 19 mai 1873 est tenu d'adresser au Maire de la « commune et au Sous-Préfet de l'arrondissement une déclaration « contenant :

« 1° La désignation précise du local constituant le débit et de « l'emplacement qui sera affecté dans sa boutique aux récipients « des liquides inflammables ;

« Les procédés de conservation et de livraison desdits liquides;

« 3° La nature précise des divers liquides conservés dans le « débit;

« 4° Les quantités de chacun de ces liquides auxquelles il en- « tend limiter son approvisionnement.

« Dans le cas où le débit passerait en d'autres mains, la dé- « claration doit être renouvelée par le nouveau débitant.

« Après cette déclaration, le débitant peut exploiter son com- « merce, à la charge par lui de se conformer aux prescriptions « contenues dans les articles suivants.

« Art. 10. — Les liquides de la première catégorie sont trans- « portés et conservés chez le détaillant, sans aucun transvasement « lors de la réception, dans des récipients portatifs, étanches, en « forte tôle de fer étamée, ayant leurs fonds solidement assemblés « avec le corps cylindrique au moyen de cornières extérieures, « munis de deux ouvertures au plus fermées par des robinets ou « des bouchons hermétiques.

« Ces récipients ont une capacité de soixante litres au plus. Ils « portent, solidement fixée, en caractères très-lisibles, l'inscription « sur fond rouge : *Essence inflammable.*

« Ils ne peuvent, en aucun cas, être déposés dans une cave; « ils doivent être installés dans un point bien éclairé par la lu- « mière du jour.

« Ils sont solidement établis sur des supports en fonte ou en « fer; dans des conditions telles que leur fond puisse être inspecté « et dans un emplacement spécial séparé de celui des autres mar- « chandises.

« Il est établi au-dessous des robinets ou appareils de débit des « cuvettes en tôle étamée destinées à recevoir les liquides qui vien- « draient à s'échapper pendant la livraison. Une cuvette ne reçoit « qu'une seule catégorie de liquide. Ce liquide ne doit pas y « séjourner, mais il est au fur et à mesure recueilli automatique- « ment dans un bidon étanche.

« Les parois et la base des emplacements où se trouvent placés « les récipients doivent, au voisinage immédiat de ces récipients, « être protégées contre les infiltrations de liquides par une cou-

« verture en métal, tel que fer étamé, étain ou plomb, ou par tout
« autre revêtement imperméable.

« En vue d'éteindre un commencement d'incendie, chaque
« détaillant est tenu de conserver hors de la portée des égouttures
« et cependant à proximité des récipients en un lieu d'un abord
« facile, autant de kilogrammes de sable, en sacs de 10 kilo-
« grammes chacun, que les récipients affectés aux liquides de
« la première catégorie pourront recevoir de litres, sans que le
« poids total du sable ainsi conservé puisse être inférieur à 100 ki-
« logrammes.

« Les liquides de la première catégorie ne peuvent être livrés
« aux consommateurs que dans des vases étanches. Le remplis-
« sage de ces vases doit se faire soit directement sous le récipient
« sans interposition d'entonnoir ou d'ajutage mobile, soit par
« l'intermédiaire de vases distributeurs fixes adaptés au récipient.

« Ces vases distributeurs ainsi que les tuyaux, ajutages et ro-
« binets qui les joignent au récipient, sont étanches et construits
« en métal étamé ou en étain. Ils pourront être en verre, à la
« condition qu'ils seront étanches et protégés contre les chocs par
« des armatures métalliques.

« Un même vase distributeur ne peut être affecté au débit de
« liquides différents.

« Les liquides de la première catégorie ne peuvent être trans-
« vasés qu'à la clarté du jour.

« La livraison au consommateur est interdite à la lumière arti-
« ficielle, à moins que le détaillant ne conserve et ne débite les
« liquides dans des bidons ou burettes en métal, de manière à
« éviter tout transvasement au moment de la vente. Ces bidons,
« d'une capacité de cinq litres au plus, seront rangés dans des
« boîtes ou casiers à rebords, garnis intérieurement de feuilles de
« tôle étamée formant cuvette étanche.

« Art. 11. — Les liquides de la seconde catégorie sont con-
« servés chez le détaillant dans des récipients étanches en tôle
« étamée, soigneusement clos et solidement établis.

« Ces récipients ont une capacité de trois cent cinquante litres

« au plus. Ils portent l'inscription sur fond blanc : *Huile mi-*
« *nérale.*

« Art. 12. — L'approvisionnement du débit ne doit jamais
« excéder trois cents litres de liquides de la première catégorie ou
« une quantité équivalente de liquides de l'une et l'autre catégorie.

« Cinq litres de substances de la seconde catégorie sont con-
« sidérés comme équivalents à un litre de substances de la
« première catégorie.

« Art. 13. — Les liquides inflammables non régis par le pré-
« sent décret, qui peuvent se trouver dans le local du débit, sont
« comptés dans l'approvisionnement total des substances dan-
« gereuses et assimilés à celles de la première catégorie, s'ils
« émettent à la température de trente-cinq degrés des vapeurs
« susceptibles de prendre feu au contact d'une allumette en-
« flammée.

« L'essence de térébenthine est comptée comme substance de
« la première catégorie. »

Art. 2. — Le Ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et au *Bulletin des Lois.*

Fait à Paris, le 20 mars 1885.

Signé : Jules GRÉVY.

Liqueurs, Sucreries, Bonbons, Dragées et Pastillages coloriés et emploi des Papiers coloriés servant à envelopper des Substances alimentaires.

ARRÊTÉ.

Nous, Préfet du département de la Creuse,

Considérant que de graves accidents sont résultés de l'emploi de

substances vénéneuses pour colorier les liqueurs, sucreries, bonbons, dragées et pastillages ; que des accidents ont été également causés par des papiers coloriés avec des substances toxiques et servant à envelopper des substances alimentaires ;

Vu : 1° la loi des 16-24 août 1790 et celle du 22 juillet 1791 ;
2° Les articles 319, 320, 471 (§ 15) et 477 du Code pénal ;
3° La loi du 18 juillet 1837 ;
4° La loi du 27 mai 1851 ;
5° L'instruction ministérielle en date du 25 mai 1881,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1er. — Il est expressément défendu aux confiseurs, distillateurs, épiciers et à tous marchands en général, d'employer pour colorier les bonbons, pastillages, dragées, liqueurs et substances alimentaires quelconques aucune des couleurs cidessous désignées :

COULEURS MINÉRALES.

Composés de cuivre. — Cendres bleues, bleu de montagne.

Composés de plomb. — Massicot, minium, mine orange. — Oxy-chlorures de plomb. — Jaune de Cassel, jaune de Turner, jaune de Paris.

Carbonate de plomb. — Blanc de plomb, céruse, blanc d'argent.

Antimoniate de plomb. — Jaune de Naples. — Sulfate de plomb.

Chromates de plomb. — Jaune de chrome, jaune de Cologne.

Chromate de baryte. — Outremer jaune.

Composés de l'arsenic. — Arsénite de cuivre, vert de Scheele, vert de Schweinfurt.

Sulfure de mercure. — Vermillon.

COULEURS ORGANIQUES.

Gomme gutte. — Aconit Napel.

Fuchsine et dérivés immédiats, tels que bleu de Lyon.

Eosine.

Matières colorantes renfermant au nombre de leurs éléments la vapeur nitreuse, tels que jaune de Naphtol, jaune Victoria.

Matières colorantes préparées à l'aide des composés diazoïques, telles que tropéolines, rouges de xylidine.

Il est interdit aux fabricants, ainsi qu'à tous marchands en général, de vendre et de mettre en vente des bonbons, pastillages, dragées, liqueurs et substances alimentaires quelconques, coloriés à l'aide des substances susmentionnées.

Il est également interdit d'employer, pour envelopper les substances alimentaires, des papiers coloriés au moyen de ces couleurs et de mettre en vente des substances alimentaires ainsi enveloppées.

Art. 2. — Les fabricants et marchands seront personnellement responsables des accidents qui pourraient résulter de l'usage de produits alimentaires coloriés avec des substances énoncées à l'article 1er du présent arrêté ou de produits alimentaires enveloppés dans des papiers coloriés avec ces mêmes substances.

Art. 3. — Il sera fait annuellement des visites chez les fabricants et détaillants à l'effet de constater si les dispositions prescrites par le présent arrêté sont observées.

Art. 4. — Les contraventions seront poursuivies conformément à la loi devant les tribunaux compétents.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié et affiché.

MM. les Maires et les Commissaires de police du département sont chargés de son exécution.

Fait à Guéret, en l'hôtel de la Préfecture, le 20 avril 1885.

Le Préfet de la Creuse,
A. DUMONTEIL.

Guéret, imp. ve Betoulle.

